



EQUATEUR:
LES MAINS
SALES
DE CHEVRON



SAHARA
OCCIDENTAL



RENCONTRE
AVEC
HOLLANDE



10 ANS
DU MRAP
VITROLLES



Différences

mrp

N°290
Mai / Juin / Juillet 2014

Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples



**Mémoires
de la traite,
de l'esclavage
et de leurs
abolitions**

SOMMAIRE

EDITO

3 Séisme électoral en Europe

DOSSIER

4 Une approche globale du phénomène négrier

9 Du parcours historique des Rroms. Des premières traces de leur esclavage [1385] aux abolitions [1848, 1855, 1856] dans les principautés danubiennes («Pays roumain» et Moldavie)

13 L'esclavage en mauritanie

17 L'esclavage colonial et les nouveaux combats anti-esclavagistes

20 Les séquelles de l'Esclavage dans l'expérience de vie des travailleurs Antillais

21 L'esclavage contemporain

INTERNATIONAL

25 Les mains sales de Chevron

26 1994-2014 Rwanda le devoir de mémoire l'exigence de vérité et de justice

28 Rwanda 1994-2014 20 ans, 100 jours, 1 000 000 de morts, le refus de l'oubli- le devoir de justice

29 Violations des droits humains au Sahara occidental: le Conseil de sécurité fait la sourde oreille aux appels du Secrétaire général

31 Ne laissons pas Maxima Acuña de Chaupe seule face à la Multinationale minière !

ÉCHOS DES COMITÉS LOCAUX

32 Le MRAP rencontre le Président de la République : une première dans l'histoire de la République !

33 Ensemble c'est mieux. Liaison 3^e collège/3^e SEGPA : 10 ans déjà !

34 Le nouveau guide du mrp est sorti

36 20^e commémoration du génocide des Tutsis au Rwanda, en ce dimanche 27 avril 2014 au Conseil de l'Europe

Depuis 9 ans, le 10 mai est Journée nationale de commémoration des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions.

Cette date, proposée par le Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage, rappelle le vote unanime, qui, en dernière lecture au Sénat, a permis le 10 mai 2001 à la Loi Taubira d'être définitivement adoptée: elle reconnaît l'esclavage et la traite négrière comme des crimes contre l'humanité. Cette reconnaissance atteste de la gravité et de l'ampleur de l'esclavage colonial et constitue une réparation symbolique. Elle associe étroitement histoire et mémoire.

Qu'est devenue cette belle unanimité ?

Le MRAP s'indigne des ignobles polémiques dont, pour la première fois, cette commémoration est entachée: du nouveau maire FN de Villers-Cotterêts, qui refuse d'organiser cette commémoration dans la ville où mourut le Général Dumas, né esclave à Saint-Domingue, à un Th. Mariani (UMP) pour qui le dramatique enlèvement de 200 lycéennes au Nigéria devrait «déculpabiliser l'Occident sur l'esclavage». Ces polémiques font suite à une déferlante de diatribes racistes qui ont marqué l'année 2013 et révélé un imaginaire colonial latent en France. Elles témoignent d'une rupture avec l'idéal républicain que rappelaient les termes même du décret d'abolition du 27 avril 1848: «L'esclavage est un attentat contre la dignité humaine; (...) il est une violation flagrante du dogme républicain: Liberté, Égalité, Fraternité.»

Si l'Occident n'a pas inventé l'esclavage, il porte la lourde responsabilité de 12 millions d'hommes et de femmes, sortis par la violence d'Afrique et dépouillés de leur humanité. Et la France porte la responsabilité d'effacer enfin les inégalités et les discriminations qui n'ont pas disparu avec l'abolition de l'esclavage. Plus que jamais, le MRAP appelle à célébrer avec éclat et dignité cette journée mémorielle du 10 mai dans toutes les villes. Il invite à marquer aussi le 23 mai, date choisie par les associations ultramarines pour rendre hommage aux victimes de l'esclavage colonial et à leurs luttes pour la liberté: 2014 est le 210^e anniversaire de la proclamation de l'indépendance d'Haïti, suite au soulèvement des esclaves de Saint-Domingue, symbole que l'abolition de l'esclavage était inéluctable.

Séisme électoral en Europe

Un véritable séisme politique qui affecte l'Europe

La responsabilité en incombe aux politiques ultra-libérales menées par les droites européennes et certains partis de gauche qui ont abdicué face aux dogmes libéraux. Ils ont tous utilisé l'Union européenne comme bouc émissaire pour justifier la pseudo fatalité de leurs choix. Elle incombe aussi à ceux qui ont ouvert les frontières à l'argent-roi, les ont fermées aux êtres humains et ont, de fait, ouvert les vannes électorales à l'extrême-droite. Pour la première fois, le Front National arrive en tête d'un scrutin en France avec 4,7 millions de voix. C'est désormais l'élection présidentielle qui est dans le viseur du Front National. Parmi les motivations des électeurs FN, 43 % disent vouloir «un changement» Mais les leaders politiques qui ont échoué ne remettent pas en cause leurs choix politiques et s'obstinent dans l'impasse en déclarant vouloir «poursuivre leur mission». Cette obstination irresponsable laisse craindre des «répliques» graves à ce séisme électoral. Ramené au nombre des inscrits c'est 5,7 % des électeurs qui ont accordé leur confiance au gouvernement Hollande-Valls. Dans une démocratie, quand une politique ne correspond pas à la volonté populaire, on en change ! Face à l'Europe libérale ou à celle des nationalismes, il convient de contribuer à l'émergence d'un front commun des organisations des droits de l'homme - et plus généralement de la société civile. Ce front commun devra agir contre les doctrines et messages xénophobes, mais également imposer d'autres choix répondant aux besoins et aux aspirations de citoyens en colère. Le principe de la préférence nationale, ciment des propositions d'extrême droite, introduit le germe de la division entre tous. L'expérience montre que l'on ne conquiert pas de droits en acceptant que certains en soient dépouillés.

Il est donc urgent de mener plus de combats communs fédérateurs pour lutter contre la gangrène nationaliste et raciste qui affecte la France mais aussi le continent européen, de tisser plus de liens internationaux. Si le MRAP veut continuer à lutter contre toute forme de racisme, pour le vivre ensemble et l'égalité des droits, pour la paix menacée y compris en Europe, cela doit être une priorité absolue.

Le collège de la présidence



Renée LE MIGNOT



Pierre MAIRAT



Bernadette HÉTIER



Dominique DELTOUR

« Différences » Numéro 290

43, bd de Magenta
75010 PARIS
Tél : 01 53 38 99 99
Fax : 01 40 40 90 98

Directeur de la publication :
Jean-Claude Dulieu

Rédaction :
Jean-Claude Dulieu

Assistants de rédaction :
Michelle Fougeron,
Dominique Deltour,
M.G. Guesdon

Administratrice :
Marie-Annick Butez

Conception/Impression :
Marnat - Tél : 01 47 40 33 10

Dépôt légal :
Juillet 2007

SPÉCIAL Différences

Une approche globale du phénomène négrier

L'histoire des traites négrières a fait l'objet de nombreuses controverses depuis plusieurs années, tant dans les milieux scientifiques que militants et associatifs. Bien évidemment la dimension tragique de cette déportation massive d'êtres humains explique l'aspect passionnel des débats. L'objet de cet article n'est pas d'apporter un élément supplémentaire à ce dossier déjà lourd, mais de proposer un éclairage historique sur l'ensemble du phénomène, en focalisant la démarche sur ses aspects qui ne devraient plus porter aujourd'hui à controverses virulentes tellement les acquis de la recherche historique ont progressé ces dernières décennies.

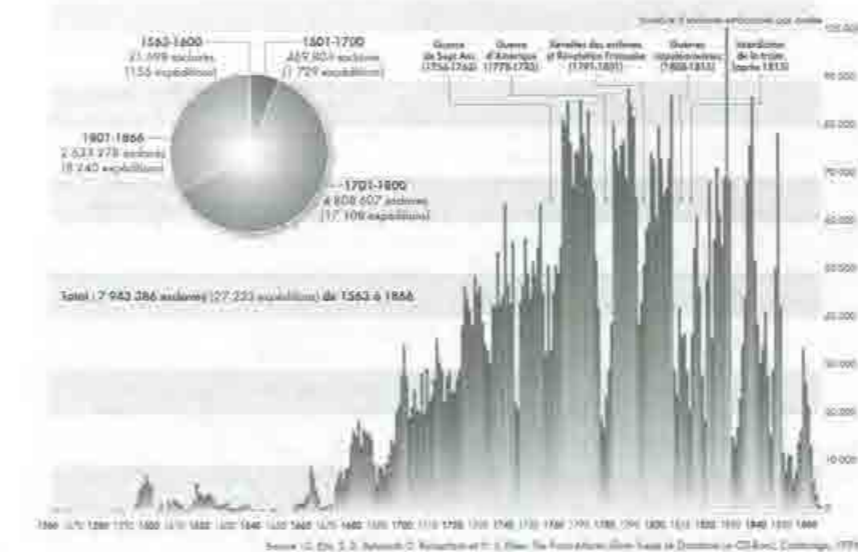


La traite négrière, visant à capturer de la population africaine pour les vendre comme esclaves, est un fait historique très ancien, attesté dès la plus haute antiquité, bien avant que les Européens de l'époque moderne n'aient exploré les côtes d'Afrique et n'aient commencé à y faire du commerce, notamment d'esclaves à destination des pays ibériques d'abord, puis des colonies du Nouveau Monde. Ainsi, il est essentiel de bien distinguer trois formes principales de traite esclavagiste ayant fait

de la population africaine la source principale, sinon unique, de leur approvisionnement en captifs: la traite dite orientale, la traite intra-africaine, la traite coloniale européenne. Ces trois traites ne sont pas apparues aux mêmes périodes historiques et n'ont pas eu la même durée, mais elles se sont superposées à l'époque où la traite coloniale s'est déployée et est devenue - d'une certaine façon - concurrente des deux traites qui l'avaient précédée.

La traite orientale

La traite orientale s'inscrit dans la continuité des pratiques esclavagistes des sociétés de l'Antiquité classique: l'Égypte ancienne, la Mésopotamie, l'Empire romain, notamment, ont abondamment eu recours aux esclaves africains pour le travail agricole et la construction des édifices publics et des routes, mais également pour assurer le service domestique des notables. L'empire byzantin, héritier du monde

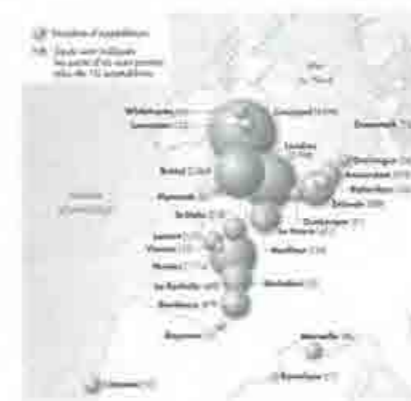


Le rythme de la traite atlantique.

romain, a continué cette pratique jusqu'au cœur du Moyen Âge. Édifiés en grande partie sur le territoire de l'empire byzantin, les empires arabes, à partir du 7^e siècle, ont à leur tour continué ce transfert de populations africaines asservies jusqu'aux centres des nouveaux pouvoirs, vers Bagdad et Mossoul par exemple. Le travail agricole était alors la principale activité assurée par ces esclaves, mais ils étaient également affectés aux tâches domestiques et aux harems.

Les circuits d'approvisionnement de ces grands empires sont restés presque immuables durant plusieurs millénaires: par voie terrestre à travers le Sahara, le désert arabe, la haute vallée du Nil, puis à travers le Sinaï, l'Anatolie, les vallées du Tigre et de l'Euphrate, puis l'Asie centrale et les confins de l'Empire russe dès la fin du 17^e siècle; par voie maritime, par la Mer rouge et le Golfe persique à partir des côtes orientales de l'Afrique, voire de Madagascar pour la traite arabe.

Avec cette traite nous sommes face à une pratique de très longue durée, qui a survécu aux nombreux changements politiques et aux bouleversements religieux qui ont marqué la région au fil des millénaires: du paganisme antique à l'Islam, en passant par le christianisme tant grec que latin, l'esclavage des Africains s'est maintenu dans ces sociétés et a été alimenté par un commerce régulier en provenance d'Afrique orientale, de Zanzibar à l'Abyssinie, en passant par la région des Grands lacs. S'il est absolument impossible de mesurer l'ampleur de la traite antique et byzantine, faute de sources fiables, des tentatives de chiffrage de la traite impropre-



Les principaux ports négriers d'Europe.

ment appelée musulmane (ou arabe) ont été faites.

Plus que de comptages, nous avons affaire à des estimations. Sur une période allant du 7^e au 19^e siècle, la traite à destination des sociétés arabomusulmanes du Moyen Orient et du Maghreb, soit près de 13 siècles, a arraché à l'Afrique au sud du Sahara une population comprise entre 7 et 12 millions d'êtres humains. Mais ces chiffres restent objets de vives controverses puisque les archives et les documents comptables n'existent que très rarement.

La traite intra-africaine

La traite intra-africaine, principalement fondée sur la mise en esclavage des prisonniers de guerre, a existé sur une période plus longue encore, dont il est extrêmement difficile de fixer la durée faute de sources sur ses origines. Quels qu'aient les différents statuts juridiques ou conditions de vie et de travail des esclaves ainsi vendus, il n'en demeure pas moins certain que l'esclavage et le commerce des esclaves ont

été des pratiques répandues dans la plupart des sociétés africaines bien avant l'arrivée des navigateurs européens et indépendamment des circuits des traites orientales évoquées plus haut.

Quant à connaître l'importance de cette population ainsi mise en esclavage, force est de constater l'impuissance des méthodes classiques de la recherche historique: nous sommes réduits à des hypothèses tenant compte à la fois des aires géographiques concernées, des densités de peuplement possibles, des traditions orales... De ces conjectures complexes, des chiffres ont pu être avancés faisant de la traite intra-africaine - dont l'existence reste encore contestée aujourd'hui chez certains intellectuels africains - l'équivalent de la traite orientale, mais étalée sur une période beaucoup plus longue encore.

Une différence essentielle doit cependant être établie clairement: alors que la traite orientale privait l'Afrique d'une partie de sa population, la traite intra-africaine maintenait intact le potentiel humain du continent africain.

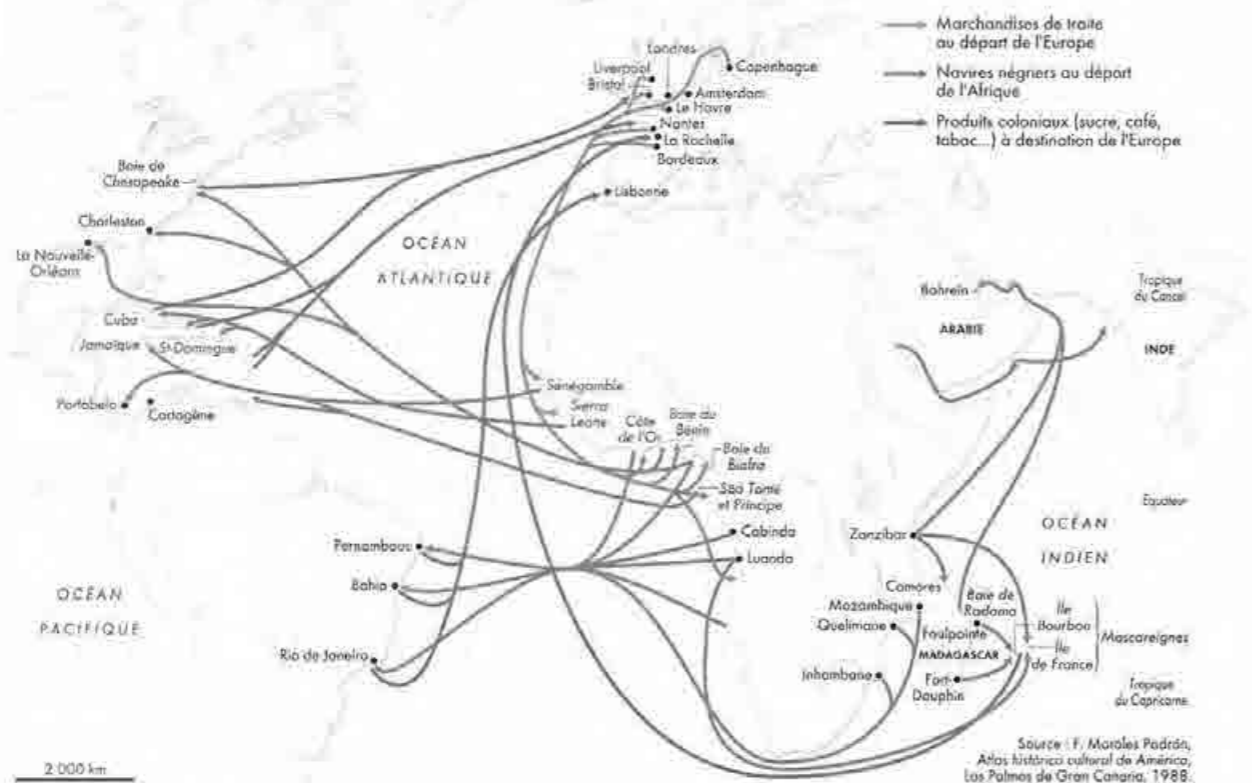
La traite coloniale

Enfin, et là réside le cœur des controverses actuelles, la traite négrière coloniale européenne présente des caractéristiques radicalement nouvelles, à la fois qualitatives et quantitatives.

À la différence des esclavages antiques ou orientaux, la traite coloniale fut massivement racialisée: seuls les Noirs d'Afrique en furent les victimes. Cette racialisation de l'esclavage mis en place dans les colonies tropicales par les Européens a abouti au transfert d'une importante population africaine sur le continent américain et aux Antilles dont les descendants forment aujourd'hui une composante importante - voire massivement majoritaire dans la plupart des îles de la Caraïbe - de la population des Amériques.

La traite coloniale ayant été organisée par les états les plus solidement structurés de l'Europe moderne a fait l'objet d'une législation minutieuse, tant au plan fiscal que commercial, administratif, sanitaire, et, bien évidemment, commercial. Ainsi, les archives publiques et privées des grandes puissances d'alors abondent en documents précis sur les modalités et l'ampleur de la traite occidentale.

Cette abondance de sources a permis aux historiens, depuis plus de trois décennies, d'analyser avec rigueur

Les routes du commerce négrier (16^e-19^e siècles).

les mécanismes mis en œuvre par les acteurs de la traite négrière : armateurs des ports, capitaines des navires, fournisseurs des marchandises destinées à l'achat des captifs sur les côtes d'Afrique, planteurs des colonies acheteurs de cette main-d'œuvre servile, administrateurs chargés de la gestion et de la défense des colonies...

Surtout, l'étude des sources notariales et portuaires a permis de mesurer l'importance démographique du prélèvement humain opéré sur le continent africain, mettant ainsi un terme aux polémiques qui faisaient rage depuis plusieurs décennies à ce sujet. Il est aujourd'hui admis que la traite européenne a prélevé en Afrique entre 12 et 13 millions d'êtres humains, toutes destinations confondues, dont environ un tiers de femmes.

La mortalité au cours de la traversée a été très inégale selon les expéditions, mais le nombre de morts à bord des navires - soigneusement consignés sur les registres de bord - s'est élevé à environ 15 % du total des captifs embarqués, soit entre 1,6 et 2 millions de disparus en mer, faisant de l'Atlantique le « plus grand cimetière de

l'histoire » ; auxquels il faut ajouter les victimes - presque aussi nombreuses - parmi les équipages.

De l'ordre de 30 % au 16^e siècle, la mortalité des captifs est descendue à 12 % à la fin du 18^e siècle grâce à la diminution de la durée des traversées et à l'incontestable amélioration de l'hygiène et de l'alimentation des captifs, pour remonter à plus de 15 % au 19^e siècle pendant la période de la traite illégale. Autre spécificité de la traite coloniale, sa durée fut beaucoup plus courte que la traite orientale et intra-africaine : dans toute son étendue, elle s'est déployée de la fin du 15^e siècle jusqu'aux années 1860, soit une durée de moins de quatre siècles. Ces quatre siècles ont connu un rythme très différent : le 18^e siècle effectua à lui seul 60 % des expéditions négrières européennes, le 19^e siècle - période où la traite était pourtant devenue illégale - en assura près de 33 %, alors que les 16^e et 17^e siècles assurèrent à peine 7 % du total.

Mais l'intensité maximale de la traite européenne, qui lui donna toute sa spécificité historique, s'est en réalité concentrée sur une période beaucoup plus brève encore puisque 90 % des

esclaves africains déportés vers les colonies européennes des Amériques et de l'océan Indien l'ont été entre 1740 et 1850, soit à peine plus d'un siècle. C'est bien ce caractère brutal, inscrit en un laps de temps très court, qui a profondément marqué l'esprit et heurté les consciences de beaucoup de contemporains : à l'apogée de cette activité commerciale si particulière de l'Europe, entre 1780 et les années 1820, ce furent près de cent mille Africains qui furent achetés chaque année sur les côtes d'Afrique pour être vendus aux planteurs des colonies, chiffres qu'aucune autre traite négrière n'a jamais atteints ni même approchés.

La hiérarchie des puissances négrières est établie à partir des statistiques de la traite elle-même : le Portugal a effectué le transfert aux Amériques de plus de 4,6 millions d'esclaves. Ayant inauguré la traite dès le milieu du 15^e siècle, alors à destination de Lisbonne et du sud de l'Espagne, il a continué ce commerce durant toute la période légale et surtout a assumé l'essentiel de la traite illégale au 19^e siècle. Le Royaume-Uni vient en seconde position, avec plus de 2,6 millions de déportés, dont une partie furent vendus dans les colonies

espagnoles, voire françaises malgré l'interdiction légale imposée par le système de « l'Exclusif ».

L'Espagne, malgré l'immensité de son empire américain, n'arrive qu'en 3^e place, surtout en raison de l'activité de Cuba au 19^e siècle, point de départ de bon nombre de navires de traite clandestine. Une grande partie des approvisionnements en esclaves des colonies espagnoles fut assurée par les Britanniques.

La France occupait le 4^e rang des puissances négrières, avec environ 1,2 million de déportés sur ses navires, dont près de 80 % furent destinés à Saint-Domingue, premier producteur mondial de sucre à la fin du 18^e siècle.

La géographie de l'Europe négrière est elle aussi bien connue aujourd'hui : les grands ports négriers furent concentrés en un triangle allant de Bordeaux à Liverpool et à la Hollande. Cette façade nord-ouest de l'Europe organisa plus de 95 % des expéditions négrières européennes. Par ordre d'importance, les grands ports négriers ont été Liverpool, avec 4894 expéditions identifiées, suivi de Londres (2704), Bristol (2064), puis de Nantes (1714), Le Havre-Rouen (451), La Rochelle (448), Bordeaux (419), Saint-Malo (218)...

Ces grands ports étant suivis d'une multitude de petits ports qui armèrent occasionnellement des navires pour la traite, comme Dunkerque, Honfleur, Rochefort, Sète, Morlaix ou Barcelone... Le cas du Portugal doit être signalé.



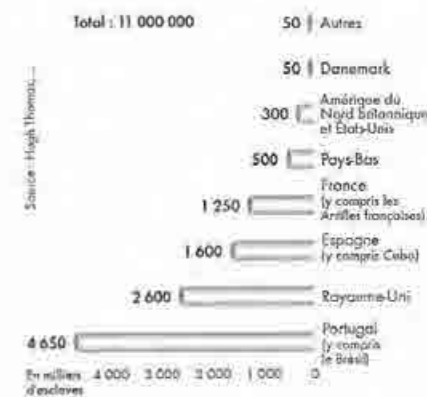
Proclamation de Victor Hughes (1770-1826) le 1^{er} novembre 1794, quelques mois après l'abolition de l'esclavage : « La liberté, la république triomphent... Il ne reste plus enfin de traces d'esclavage à La Guadeloupe ».

Premier pays négrier, loin devant l'Angleterre et la France, ce pays eut une pratique différente : les circuits négriers portugais ne partaient pas systématiquement de Lisbonne, mais faisaient le commerce des esclaves « en droiture », entre le Brésil - de loin la principale destination des captifs - et les côtes de l'Angola, de la Guinée ou du Mozambique à travers l'Atlantique sud.

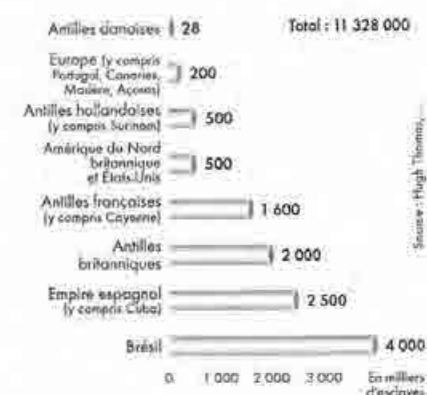
Un « commerce de troc »

Un aspect particulier du commerce négrier, qui lui donne une place à part dans l'histoire du grand commerce international, doit être souligné. Le paiement des esclaves sur les côtes d'Afrique, auprès des royaumes côtiers qui s'étaient structurés autour de ce commerce lucratif, ne se faisait qu'exceptionnellement par des métaux précieux d'or ou d'argent, mais par des marchandises fabriquées : tissus, fers, vaisselle, armes blanches et à feu, alcools, bijoux... Ces marchandises dites de traite n'étaient pas - comme on l'a trop dit - de mauvaise qualité ou de piètre valeur : elles correspondaient à la demande des vendeurs qui n'auraient pas accepté longtemps d'être dupés par les Européens.

En échange de captifs (le plus souvent de guerre ou de razzia) les rois africains qui contrôlaient la traite en amont obtenaient des instruments de puissance et de prestige qui leur assuraient un pouvoir souvent très étendu. Mais, et pour l'Europe l'essentiel était là, cet échange d'une force de travail destiné à ses colonies contre des productions elles-mêmes issues de l'activité manufacturière de ses villes et de ses campagnes était hautement profitable : chaque étape du circuit négrier était générateur de travail et source de profits. Non seulement l'achat d'esclaves contribuait aux activités manufacturières les plus diverses et souvent éloignées des ports négriers eux-mêmes, mais ces esclaves vendus aux colonies étaient la main-d'œuvre indispensable à la production des denrées coloniales - sucre, café, cacao... - tant recherchées par une Europe en plein essor et avide de nouveautés. Ces denrées coloniales, transformées en Europe, étaient exportées loin des ports d'arrivée et donnaient des profits importants ; la France, alors grande exportatrice de sucre, équilibrait sa balance du commerce grâce à ses colonies à esclaves. De plus, et dans la conception de l'époque c'était un pont



Les pays organisateurs de la traite.



Les pays destinataires de la traite.

capital, le « troc » d'esclaves contre des marchandises évitait toute sortie de métaux précieux d'Europe, à la différence du fameux commerce de l'Inde qui importait des tissus en Europe en les payant avec des pièces d'argent des mines du Pérou.

Sans entrer dans les controverses sur la rentabilité de la traite négrière - qui aurait généré des taux de profit de 8 à 10 % seulement - on peut tout de même affirmer clairement que toute réflexion sur le profit de la traite négrière doit prendre en compte la totalité du circuit négrier.

En amont, les activités développées par l'existence dans la longue durée d'un flux continu d'armement de navires pour ce commerce, lourdement chargés de marchandises manufacturées, la construction navale, l'équipement et l'entretien des navires.

En aval, l'existence des colonies de la zone tropicale et leurs productions agricoles de très haute valeur aux yeux d'une clientèle de plus en plus nombreuses et exigeante. Ces colonies étaient non seulement sources d'immenses profits, tant pour les planteurs



Honoré-Gabriel Riqueti, marquis de Mirabeau.

que pour les négociants des ports, mais elles étaient considérées comme les signes les plus visibles de la puissance des métropoles.

Au 18^e siècle, les guerres franco-anglaises eurent toutes pour arrière-plan la rivalité entre les deux puissances pour la suprématie coloniale. Or, sans la main-d'œuvre acheminée par la traite négrière, ces colonies n'eurent été que terres vaines, à peine plus utiles que les fameux « arpents de neige » du Canada si décrié par Voltaire et ses contemporains...

Interdire la traite: la priorité pour les abolitionnistes

Ainsi, la traite négrière fut-elle au cœur de la richesse et de la puissance coloniale des grandes nations de l'Europe à l'époque moderne, aux 17^e et 18^e siècles principalement. Sa violence, son caractère profondément inhumain, en fit la cible principale de la contestation naissante du système colonial issue des conquêtes européennes depuis le 16^e siècle. Le mouvement antiesclavagiste et abolitionniste, d'abord structuré aux États-Unis au moment

de la Déclaration d'Indépendance, puis en Angleterre et en France à la fin des années 1780, mit la destruction de la traite au premier rang de ses objectifs politiques: la première étape vers la disparition de l'esclavage colonial devait être l'interdiction de la traite négrière par un accord entre les grandes nations; de là découlerait une transformation des conditions mêmes de l'esclavage sur les plantations, ouvrant la voie à une série de mesures progressives pour détruire la servitude sans heurts et sans effondrement économique.

Pour le mouvement abolitionniste international, au 18^e comme au 19^e siècles, la traite était le crime absolu, celui qui permettait le rapt, la déportation, la mort de milliers d'Africains chaque année à l'abri des lois des nations dites « civilisées » de l'Europe.

À leurs yeux, l'esclavage n'était qu'une conséquence du crime initial qu'était la traite. Sa disparition aurait un double effet bénéfique: d'une part, l'extinction programmée de l'esclavage, remplacé par le salariat, d'autre part, la fin du dépeuplement de l'Afrique, qui pourra être mise en valeur selon les critères de l'économie européenne d'alors, avec sa propre population...

Ce schéma, idéalisé à l'extrême par les plus fervents antiesclavagistes – Grégoire, Mirabeau en France, Clarkson, Wilberforce en Angleterre –, ne s'est en fait jamais réalisé sous cette forme.

En France, la première abolition de l'esclavage – le 4 février 1794 – a été imposée par l'insurrection des Noirs de Saint-Domingue à une Convention qui ne souhaitait certainement pas aller aussi vite. Or, l'abolition de la traite n'avait pas précédé cette abolition révolutionnaire.

En Angleterre, où le mouvement abo-

litionniste était très puissant, la traite fut abolie par une loi votée en 1807, tout comme aux États-Unis. En 1815, au Congrès de Vienne, les puissances réunies pour réorganiser l'Europe post-napoléonienne se mirent d'accord pour mettre la traite négrière hors la loi.

Pourtant, nulle part on vit le dépérissement de l'esclavage suivre la fin de la traite. Il est vrai qu'une traite illégale maintint longtemps encore en place les circuits d'approvisionnement des grandes plantations du Brésil de Cuba et même des États-Unis.

Partout l'abolition de l'esclavage fut la seule façon de mettre un terme à une pratique que la seule interruption de l'arrivée des captifs africains ne menaçait pas.

Ainsi, à l'échelle de l'histoire, les traites négrières ont été une des sources les plus violentes de l'approvisionnement en esclaves des sociétés dominantes. En organisant à grande échelle la déportation de plus de 11 millions d'Africains, les Européens de l'époque moderne n'ont certes pas inventé cette pratique.

Pourtant à vouloir mettre sur le même pied les rois traites négrières l'histoire prendrait le risque de diluer ce qui fit la spécificité de la traite coloniale: d'abord sa racialisation initiale, au point de faire du mot « Nègre » un synonyme d'esclave dans la langue française du 18^e siècle, puis son organisation administrative par des états puissants qui avaient proclamés l'interdiction de l'esclavage sur leur propre sol, tant en Angleterre qu'en France, enfin, par l'ampleur même du prélèvement humain ainsi opéré au détriment de l'Afrique, littéralement vidée de ses forces vives.

Marcel Dorigny, Université de Paris 8.

Cartes et graphiques: Marcel Dorigny et Bernard Gainot. Atlas des esclavages. Traites, sociétés esclavagistes, abolitions.

De l'Antiquité à nos jours, Éditions Autrement, Paris, nouvelle édition, revue et augmentée, 2013.

Du parcours historique des Roms : Des premières traces de leur esclavage (1385) aux abolitions (1848, 1855, 1856) dans les principautés danubiennes («Pays roumain» et Moldavie)



Un malentendu persistant entretient partout en Europe une discrimination anachronique vis-à-vis du peuple Rrom. En effet, le regard qui prévaut dans la population majoritaire a été forgé par divers écrits racistes à partir du XVI^e siècle - époque où la xénophobie était la norme. Or, les mentalités ont évolué vers une plus grande ouverture - même s'il reste beaucoup à faire; les Rroms ont évolué aussi de leur côté et pourtant, c'est l'image mensongère d'antan qui continue à prévaloir. Même lorsque les militants stigmatisent la tsiganophobie, bien souvent sur le fond ils ne remettent pas en question l'image transmise depuis des siècles, faute d'avoir accès à des sources neutres.

C'est ce déficit en information qu'il nous semble impératif de combler, ceci malgré les réticences de nombreuses institutions qui, au nom d'un pseudo-pluralisme, donnent en fin de compte de facto le monopole aux discours dépassés et spéculatifs, plutôt qu'aux résultats de recherches novatrices et neutres.

Parler des Rroms de Roumanie en omettant les cinq siècles d'esclavage est un peu comme traiter de l'Histoire de l'Allemagne en oubliant la Réforme. Pour diffuser un regard simplement normal sur les Rroms, première étape de la lutte contre les discriminations qui restent dominantes, le meilleur allié est la vérité sur leur Histoire, leur culture, leur actualité, leur contribution à l'Europe et au monde.

C'est la raison pour laquelle j'aurais aimé me conformer au programme et traiter en entier la question qui m'a été confiée, mais cela exigerait trop de temps. Je me contenterai donc de mentionner quelques points sur l'origine de l'esclavage avant de consacrer le plus clair de cette contribution aux abolitions de celui-ci.

Les recherches les plus récentes conduisent à penser que la réduction des Rroms en esclavage ne s'est pas faite brutalement dès leur arrivée dans les deux principautés danubiennes: la Moldavie et le «Pays roumain». Soit dit en passant, j'utilise «Pays roumain» pour traduire le nom local de *Țara românească*, principauté encore trop

souvent appelée «Valachie», sur le modèle des chancelleries germaniques (Wallachen), alors que ce terme est en réalité une insulte cristallisant la plupart des préjugés que le raciste attribue sa victime - de la saleté à la fourberie et de l'émasculat à la paresse. Or il s'agit bien de Roumains, victimes eux aussi d'un racisme occidental.

Pour résumer l'instauration de l'esclavage des Rroms (mais aussi de Moésiens, Roumains autochtones du sud de la Serbie, en bien moindre part), on peut dire qu'il semble s'être formé de manière parfaitement légale (quoique parfaitement illégitime) par le croisement de plusieurs légalités:

- celle qui veut qu'une coutume durant depuis assez longtemps sans opposition appréciable acquière force de loi (extension du *mos maiorum*);
- le principe que le prince (*domn*, *domnitor* ou *hospodar*) est l'unique et ultime propriétaire de tout le royaume, terres, ressources, sujets etc... les autres n'étant que des propriétaires virtuels;
- le fait que l'existence d'un sujet est subordonnée à son lien à la terre, un peu comme aujourd'hui son existence est subordonnée aux papiers d'identité, à la citoyenneté. On appelait ce lien *pământenie*, que l'on pourrait traduire par «terrianité» (de *pământ* «terre» - sur «citoyenneté»). Tous les Roumains correspondaient à des parcelles de terre, individuelles ou collectives (*devâlmășie*), tandis que les autres n'étaient perçus que comme de passage: Allemands et Autrichiens ou *liuzi*. Turcs et Grecs administrateurs et percepteurs (souvent en fait des Roumains aisés) et commerçants juifs (*negustori*).

Ainsi les Rroms quittant la Bulgarie ottomane pour venir dans les deux principautés, où la vie semblait plus prometteuse, de même que les Moésiens quittant pour la même raison



Portraits d'Africains enlevés de leur pays (l'actuelle Sierra Leone) pour être vendus à Cuba. Lors de la traversée ils se révoltèrent contre l'équipage du navire espagnol "Amistad". William H. Townsend, un résident de New Haven aux États-Unis dans le Connecticut, a réalisé des dessins des captifs au moment de leur procès pour mutinerie, meurtre, et piraterie.



une Serbie du sud dévastée, constituait une catégorie nouvelle de résidents sans terre. En termes fiscaux, ils devenaient leur propre terre, mais aussi propriété du prince. Or le prince donnait des terres et des biens à ses vassaux et à l'Église (monastères) en échange de leur appui politique dans le premier cas et de messes pour ses défunts et le succès de ses projets dans le second cas - tout en restant propriétaire unique et ultime. C'est en réalité le produit de ces terres et de ces biens qu'il donnait. Lentement le don de produits a été compris comme don de la terre elle-même, des étangs, des ruches, etc. et des tziganes-terres, qu'ils fussent Roms venus du sud ou Moésiens (ou Moéso-Roumains) venus du sud-ouest. Les premiers constituaient plus de 95% de ces esclaves, ou tziganes, et les Moésiens le reste; ces derniers s'identifient aujourd'hui comme *băieși, rudari, lingurari* - et ils savent pertinemment qu'ils ne sont pas Roms, même si les autorités veulent les amalgamer aux Roms, sans doute par paresse politico-intellectuelle. C'est à cette époque que le mot « tzigane », à l'origine nom d'une hérésie dualiste à Byzance, sans aucun rapport avec les Roms, puis insulte religieuse couvrant en vrac les diverses hérésies de l'est anatolien, et notamment les Roms perçus comme hérétiques en raison de leurs liens étroits avec les

diverses églises d'Anatolie, est entré en roumain avec le sens d'esclave - alors que le grec perdait ce mot et le remplaçait par *katsivelos*, comme on le voit dans les documents bilingues grecs-roumains de l'époque. Les termes de l'esclavage constituent un chapitre à part avec son injustice radicale, ses atrocités occasionnelles, sa routine sordide acceptée de part et d'autre. Je souhaiterais plutôt parler des abolitions. La première manifestation d'opposition à l'esclavage est une déclaration du parlement du Pays roumain, la *Obșteasca Adunare* dès 1746, déclarant « il n'y a pas de péché plus grave et plus grands que de maintenir nos frères dans le Christ sous le joug de la servitude, lorsque le Saint évangile nous nous enseigne d'aimer notre prochain ». En fait il semble qu'il se soit agi alors non pas des Roms-tziganes-esclaves mais des serfs roumains, puisque c'est cette même année que le servage fut aboli en Pays roumain (loi dite *Slobozirea*; la même loi fut promulguée en 1749 en Moldavie). Ving ans plus tard, le métropolitain de Moldavie est plus précis puisqu'il dit: « Même si on les appelle Tziganes, eux aussi ont été créés par Dieu et il est inhumain de les séparer comme du bétail » - ce qui demeure une simple déclaration pieuse de cette haute autorité

religieuse. On attribue au prince Callimachi l'assertion que certes « l'esclavage est contre la nature humaine mais il est justifié car il est depuis des années en pratique ». Pourtant on observe dans la pratique un certain assouplissement de l'esclavage (en termes de mariages, d'habitat, de commerce etc...) ce qui par contre-coup va entraîner un durcissement de la législation qui le régit, lorsque le gouverneur russe d'occupation, le comte Pavel D. Kisseliov, pourtant connu comme « philanthrope libéral », devient président des Divans des deux pays. Ce virage est concrétisé dans les « Règlements organiques » de 1831-1832.

On voit alors les esclaves marrons, qui avaient pris le maquis avec divers brigands roumains et perpétrèrent des pillages dans les pillages pour subsister, entrer en conflit ouvert avec la gendarmerie et livrer de véritables combats - ce qui bien entendu, rumeurs de guerre obligent, va semer la panique chez les Roumains. Même si l'attitude de ces esclaves fugitifs, appelés *Netoși* en roumain, c'est-à-dire « fous, déments », a pu être héroïque, leur action toujours spontanée ne semble avoir connu d'articulation autour d'aucune pensée politique abolitionniste. Il a existé une élite d'esclaves intellectuels, appelés *grămățici* et maniant parfois fort bien le grec administratif et le français épistolaire - qu'ils avaient appris auprès des précepteurs des familles de maîtres, et ils servaient comme secrétaires et comptables auprès de ces maîtres. Toutefois, là non plus à en juger par la documentation accessible, il ne semble pas qu'ils aient développé une pensée politique de libération. Un épisode méconnu de la marche vers l'émancipation mérite d'être mentionné ici: en 1833, le jeune boïar Théodore Diamantis, alors étudiant à Paris, s'enflamme pour les idées de Charles Fourier et publie à compte d'auteur une brochure politique assez confuse: « Aux amis de la liberté, de la justice et de l'ordre, sur un moyen de faire cesser le débat entre ceux qui ont et ceux qui n'ont pas » où il expose son utopie archéosocialiste. Il propose notamment que les propriétaires d'esclaves émancipent spontanément et avec joie (moyennant rachat à crédit) leurs esclaves dans une structure où l'on sait que les anciens esclaves resteront au travail.

En application de ses idées, il ouvre en 1835 sur les terres d'Emanoil *Bălăceanu*

dans le village de *Scăieni* près de Prahova un mini-phalanstère selon la conception de Fourier, le deuxième au monde - le premier était près de Paris dans le village de Condé. Dans la petite société de *Scăieni*, où vivaient moins de 100 membres - nous sommes loin des 1620 de Fourier, les Roms (des esclaves émancipés de *Bălăceanu*) et les *găzâți* étaient libres et égaux - c'est pour cela que les gens appelaient par ironie « Petite tziganiade » cette « société agronomique et manufacturière », puisque tel était son nom officiel. Elle était organisée en plusieurs unités de production, depuis les poissons jusqu'aux pommes et depuis le miel jusqu'aux objets de bois ou de feutre fabriqués à la main, qui étaient vendus à Bucarest. Grâce à l'érudit local *Cristian Bălan*, nous avons pu reconstituer le plan du phalanstère. Il y avait aussi une bibliothèque et une école, où l'institutrice était une Rromni de 27 ans, *Stanca Constantinească*.

Le phalanstère tourna vite au chaos et ferma l'an d'après. Une lettre que Diamantis écrivit cinq ans plus tard au gouvernement de Moldavie montre qu'en réalité il avait fort peu de considération pour les Roms et qu'il ne les connaissait que par les préjugés. La lettre, intitulée: « étude sur une méthode pour couper court à la vie errante et malhonnête des Roms pour qu'ils se sédentarisent sur les terres de

l'État, des monastères et des boïars » révèle une attitude pour le moins paternaliste vis-à-vis des Roms. Bien sûr, cette vision ne lui était pas propre, tous les philosophes des Lumières et les socialistes méprisaient les Roms comme des « brigands arriérés et déments ». Les projets d'émancipation se précisaient toutefois: le 22 mars 1843, le prince du Pays roumain, *Gheorghe III Bibescu*, entreprend de faire passer les esclaves sous l'autorité locale de l'État et de rassembler des fonds pour organiser leur rachat.

En 1844, *Mihail Sturdza*, prince de Moldavie, commence l'affranchissement des esclaves de l'Église et des monastères. C'est aussi l'année où le poète engagé *Vasile Alecsandri* libère ses esclaves et publie dans le journal *Proșăreă*, dont il était co-rédacteur, le fameux poème où l'on peut lire « Bien des siècles de souffrances ont passé avec rage / Courbant sous les tourments la tête d'une nation en réclusion / Mais le Roumain de sa propre main brise les fers de l'esclavage / Et le tzigane, aujourd'hui libre, se réveille radieux de joie ». D'autres érudits, comme *Mihai Kogălniceanu* ont puissamment œuvré pour abolir l'esclavage mais aussi pour bien d'autres causes progressistes.

En 1847, *Bibescu* déclare accompli l'affranchissement de tous les esclaves des monastères. Paradoxalement, bien des Roms ne comprennent pas et 400 d'entre eux, manipulés par le boïar esclavagiste *Costache Moruzi*, viennent armés de faux, de serpes et de triques, menacer *Bibescu* sous ses fenêtres.

Avec 1848, les jeunes Roumains de Paris, organisés en association, prennent fait et cause pour l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises et participent activement aux manifestations autour de la Sorbonne. Encouragés par la tournure des événements, beaucoup se rendent en Roumanie pour profiter de la conjoncture et accélérer l'affranchissement dans leur pays. Par la plume d'Ion *Heliade Rădulescu*,



les révolutionnaires incluent dans la Déclaration d'Islaz (près de Craiova, ville insurgée) « l'affranchissement des tziganes par rachat » (§ 14) mais aussi « l'émancipation des Israélites » (§ 21). Nous sommes le 9 juin 1848 et *Bibescu* accepte les termes du programme le 11 juin. Le 28 du même mois, le gouvernement provisoire proclame « Au nom du peuple roumain. Justice, fraternité. Les temps de l'esclavage sont révolus et les tziganes aujourd'hui sont nos frères. Le gouvernement provisoire, en vertu du serment du Champ de la Liberté (*Câmpul Filaret*), les déclare libres par la volonté du peuple roumain et attend de leurs maîtres une preuve de patriotisme et d'amour pour la justice et la fraternité. Beaucoup d'entre ces derniers n'ont pas attendu le décret du gouvernement et ont libéré leurs esclaves sans prétendre à aucune compensation de l'état - etc... ». Diverses mesures provisoires sont proposées pour que les Roms n'errent pas sans pain sur les routes et une commission de trois notables est nommée, dont *Igoumène de Snagov*, pour organiser les compensations. Les esclaves pourront travailler chez leurs anciens maîtres, mais contre salaire décent et sans châtiments corporels.

Pourtant, dès le 11 septembre, 20 000 Turcs traversent le Danube à Giurgiu et renversent le gouvernement révolutionnaire. L'esclavage est restauré comme on peut le lire dans la déclaration du commissaire impérial *Toader Constantin Cantacuzino*: « Nous, commissaire impérial dans les Principautés et régent du Pays roumain, prenant en considé-



ration que les tziganes qui, appartenant à leurs propriétaires particuliers, établis sur leurs terres ou servant dans leurs maisons, se sont libérés, au cours de la révolution, des obligations auxquelles la loi organique les soumettait et que ce point porte indiscutablement atteinte à la prospérité du pays, nous avons décidé que tous les actes émis au cours de la révolution au sujet des tziganes particuliers sont nuls et non avenue de même que les billets [d'affranchissement] émis pour chacun de ces tziganes [...] les dispositions décrétées par le Parlement en 1832, pour la libération progressive de cette classe de gens, il faut qu'ils les aient de nouveau en leur pouvoir et qu'ils soient mis au travail comme de juste».

L'esclavage restauré durera encore sept ans et son abolition définitive, en novembre 1855 en Moldavie, est déclenchée par une anecdote qui pourrait inspirer une saisissante pièce de théâtre ou un film: c'est la nouvelle du suicide du jeune *Dincă*, dans des circonstances dont le romanque n'a d'égal que la brutalité, qui pousse, en pleine session nocturne, *Grigore Alexandru Ghica* à faire voter au Parlement la loi d'affranchissement des esclaves de Moldavie et à proclamer que «tous ceux qui foulent la terre de Moldavie sont des hommes libres» - reprenant, peut-être sans le savoir, la fameuse déclaration du roi de France Louis X Le Hutin (1289-1316), interdisant l'esclavage en France. En fait, au delà de la peine du prince, qui connaissait personnellement *Dincă* et l'appréciait, le souverain eut la présence d'esprit d'exploiter la situation pour faire passer une loi consensuelle, que personne ne pourrait contester devant les yeux de l'Occident, et qui ainsi créerait un précédent pour que le parlement moldave puisse légiférer normalement.

En effet, depuis le traité de Balta-Limani de 1849, celui-ci n'avait de pouvoir que délibératoire... En outre, cette loi allait non seulement dans le sens d'une plus grande humanité, mais aussi de nouvelles tendances économiques, car l'emploi d'esclaves était de moins en moins rentable dans le contexte de



progrès technique de l'époque. *Barbu Știrbei*, prince du Pays roumain, fit voter cette même loi à son tour dans son pays en février 1856.

À partir de cette époque, ce que redoutaient les révolutionnaires de 48, les *Pașoptiști*, à savoir l'invasion des faubourgs des villes par des milliers de Roms affamés, jetés à la rue par leurs anciens propriétaires, advint bel et bien, renforçant la tzigantophobie des braves gens. Bon an mal an, les Roms retrouvèrent, très difficilement et bien incomplètement, des niches de survie mais restèrent handicapés non seulement par le traitement en tant que sous-humains que la population majoritaire perpétuait vis-à-vis d'eux, mais aussi par le fait que l'esclavage était passé sous silence, comme un tabou, une tache sur la face par ailleurs immaculée et resplendissante de l'Histoire du peuple roumain.

Dans ces conditions, il ne pouvait être question d'un soutien quelconque aidant ces familles à retomber sur leurs pieds et c'est alors que commença une grande migration de Roms roumains vers l'Autriche-Hongrie, la Russie et la Scandinavie.

Ceux qui sont restés ont eu beaucoup de mal à trouver leur place, non seulement en raison du mépris des boïars comme des paysans du Danube, mais aussi de l'impossibilité, pendant des siècles, de s'imaginer un avenir, puisque tout était entre les mains du maître, lequel pouvait bouleverser leur vie du jour au lendemain. Comment donc concevoir un projet de vie? Les séquelles sont d'autant plus durables et invétérées que leurs causes ont été niées.

Même si dans le discours les Roumains

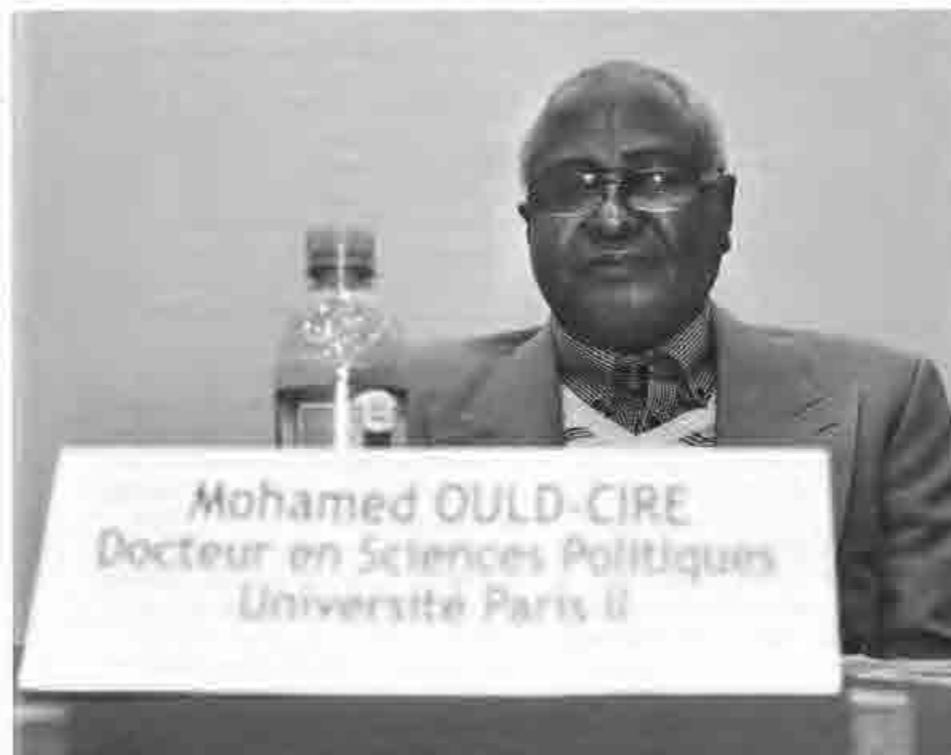
d'aujourd'hui expriment une profonde aversion vis-à-vis de l'esclavage et de la tzigantophobie, il suffit du moindre conflit pour que le discours change du tout au tout et qu'ils s'en prennent à ces «tziganes/Roms qui refusent de s'intégrer, d'aller à l'école, de travailler etc...» Ce mensonge patent a la vie dure: dans des conditions de voisinage normal, les Roms sont des modèles d'intégration, et ceci depuis toujours, mais les préjugés inventés de toutes pièces ou fondés sur des anecdotes occasionnelles l'emportent sur la simple observation de la réalité, surtout si tel ou tel groupement (politique par exemple) trouve avantage à propager des contre-vérités racistes.

Le voile de silence sur l'esclavage a été quelque peu levé dans les années 90 mais c'était pour tenter de démontrer que par le passé, surtout sous domination grecque (fanariote) et turque, tous les paysans, serfs et esclaves rroms, vivaient dans une même exploitation féroce. Ce point est indéniable mais il existait des différences radicales entre le servage et l'esclavage: le serf avait personnalité juridique et non l'esclave, traité comme un simple animal.

De plus le serf était attaché à la terre, il pouvait être vendu avec elle mais non déplacé, tandis que l'esclave pouvait être, individuellement ou collectivement, vendu, acheté, joué au jeu, prêté, loué, confisqué, gagé, consigné, légué ou transmis de toute autre manière. Si le servage et l'esclavage étaient équivalents, pourquoi a-t-il fallu attendre un siècle après l'abolition du servage pour en arriver à l'affranchissement des esclaves? Non, il s'agit de plaidoyers nationalistes pro domo, tentant d'effacer ce qui a été un système largement accepté sur terre. En faire un objet de honte est un anachronisme d'autant plus absurde que la faute collective n'est pas une catégorie historique.

Il est donc indispensable de connaître et de faire connaître de manière neutre et objective les faits du passé, sans culpabiliser les vivants, mais de manière rigoureuse pour en tirer les enseignements qui s'imposent. Dans le domaine Rrom, il y a beaucoup à faire...

L'esclavage en mauritanie



Définition juridique de l'esclavage: Juridiquement, l'esclavage peut être défini ainsi: «le droit d'user, de disposer et parfois d'abuser d'une personne qui n'est pas libre dans l'expression de sa volonté.

À la différence de la formule contractuelle dans laquelle l'expression des consentements et la rencontre des volontés créent l'obligation juridique, il s'agit d'un engagement dicté, par le rapport de force historique et matériel couvert par l'idéologie traditionnelle, légitimé par la mentalité dominante et toléré par les autorités de l'État»

Aristote définit l'esclave ainsi qu'il suit: «l'esclave est un homme qui appartient à un autre»

I. Typologie de l'esclavage maure

Toutes les ethnies pratiquent l'esclavage à un degré ou à un autre, qu'il s'agisse des Arabes, des Berbères, des Peulh, des Soninké ou des Wolof. L'esclavage maure (arabe et berbère) et l'esclavage négro-mauritanien (peulh, soninké et wolof) diffèrent sur le mode et l'ampleur de l'exploitation et les services physiques et mentaux infligés aux esclaves. Dans l'esclavage maure,

il y a une exploitation économique très dense qui implique beaucoup de personnes. Le traitement réservé aux esclaves est très pénible puisqu'ils peuvent être lynchés, torturés ou battus à mort.

La spécificité de l'esclavage négro-mauritanien mérite qu'il soit étudié à part afin d'en dégager les similitudes et les différences avec l'esclavage maure. Le système des clans dans la communauté négro-mauritanienne constitue une entrave à l'égalité entre les citoyens et dans la répartition des terres de culture².

A) L'esclavage traditionnel:

L'esclave travaille sans être payé; il peut être vendu, donné, prêté, loué, hérité... etc. Dans les zones rurales, il peut s'adonner à l'agriculture, à la pêche, au gardiennage des animaux et à leur abreuvement... Il peut participer aux caravanes qui approvisionnent les campements maures situés loin des villes. En ville, il devient chauffeur, mécanicien, chargeur et déchargeur des marchandises, vendeur d'eau, conducteur de charrette... au profit de son maître.

Certains maîtres, restant dans les zones rurales, envoient leurs esclaves

en ville afin qu'ils travaillent et soient nourris à distance. L'esclave donc est à la disposition de son maître qui peut l'utiliser à son gré.

Dans le cadre de l'esclavage traditionnel, la femme esclave joue un rôle capital, à savoir la procréation. La femme esclave rapporte beaucoup puisque ses enfants serviront comme force de travail ou seront vendus selon le choix du maître. Par la relation sexuelle, les maîtres d'esclave poursuivent un double objectif: la satisfaction de leurs besoins sexuels et la multiplication de leurs esclaves.

B) L'esclavage administratif:

C'est l'utilisation des esclaves dans l'administration publique. Ainsi, un maître peut être un fonctionnaire de l'État qui utilise son esclave dans sa propre administration et bénéficiant du salaire dû à l'esclave.

Si ces mêmes fonctionnaires ont droit à des domestiques au domicile, ils peuvent faire appel à leurs esclaves qui leur rapporteront un double gain: ils bénéficient de leur solde et de leur force de travail dans leur résidence. Par ailleurs, si un esclave a besoin de papiers auprès de l'administration publique, celle-ci lui demande systématiquement qui est son maître et à quel tribu il appartient.

De cette manière, l'administration s'assure de la fidélité de l'esclave à l'égard de son maître et les papiers en question ne seront donnés que sur demande du maître. Le statut de l'esclave fait de celui-ci un mineur à vie qui ne peut pas être l'interlocuteur de l'administration. Cette attitude oblige les esclaves ou les qui se sont éloignés de leurs maîtres ou anciens maîtres à solliciter de nouveau leur concours et étouffe l'esprit de liberté qui peut animer les victimes de l'esclavage.

C) L'esclavage politique:

C'est l'utilisation des Haratine (pluriel de Haratni, esclave affranchi) dans le domaine politique. La majorité revendiquée par les Maures de 80% pour diriger la Mauritanie ne peut être obtenue sans l'apport des Haratine qui représentent 43%, les statistiques françaises de 1964-1965, la population mauritanienne.

Le vote des Haratine est orienté puisque les maîtres peuvent décider au profit de quel député, sénateur, candidat à la présidence, maire... ils voteront. Bien sûr, ce vote est monnayé en argent ou en promesse de projets ou de recrutement comme fonctionnaires, mais cela est au bénéfice exclusif des maîtres.

Ceux qui sollicitent le suffrage du peuple, ne s'adressent pas aux Haratine parce qu'ils savent que le vote des Haratine s'obtient par le biais de leurs maîtres ou anciens maîtres. Cette éviction du jeu politique pénalise les Haratine auxquels les députés, les maires, les sénateurs... n'ont pas de compte à rendre. Le paradoxe est que sur ordre de leurs maîtres, les Haratine élisent des hommes politiques qui continuent à pratiquer l'esclavage et à soutenir les esclavagistes.

D) L'esclavage moderne :

Du fait même du racisme maure à l'adresse de la communauté noire, un maure peut utiliser un quelconque (mauritanien ou non), pour effectuer un travail et ne pas le payer. J'ai vécu un exemple en 1993, où étant Consul Général de Mauritanie en Guinée-Bissau, j'ai accompagné le Ministre de la Défense de ce pays, Lamine Manè qui a effectué une visite de travail de trois jours en Mauritanie.

Au deuxième jour de sa visite, il a réuni une partie de la communauté bissau-guinéenne à Nouakchott, capitale de la Mauritanie. Ils étaient 181 à cette réunion. Dans leurs plaintes, ils ont évoqué le qu'ils profit des Maures sans être payés. 60 d'entre eux étaient victimes de ces pratiques. Parmi les auteurs de ces faits, on peut citer des civils, des officiers, des membres de l'administration mauritanienne.

Le bissau-guinéen a chargé son homologue de Mauritanie de régler ce problème. J'ai quitté la Guinée-Bissau en 1998, ce problème n'avait pas été réglé, j'ai reçu des instructions fermes pour ne plus en parler à ma propre administration centrale (Ministère des Affaires Étrangères).

E) Le néo-esclavage :

L'esclave affranchi devient Hartani. Une fois libéré, le Coran ne prévoit aucun rapport entre l'affranchi et son ancien maître. De fait, ils deviennent des égaux au regard du droit musulman. Mais cette situation va changer dès le premier siècle de l'islam où l'imam Malek Ibn Anas (716-795) affirme que l'esclave affranchi « demeure cepen-

dant l'"(Mawla) de son maître, son client, y compris si celui-ci est un soldat du rang. » Le maître fait croire à son ancien esclave que son statut d'esclave relève de Dieu, mais sa libération a été octroyée par lui. Par conséquent, l'affranchi reste redevable d'une dette à l'égard de son ancien maître.

Ce statut créé en violation du Coran, s'hérite de génération en génération. Les affranchis (Haratine) continuent à distance à subvenir aux besoins de leurs anciens maîtres et eux-mêmes et leurs enfants à travailler au profit de ces derniers si la nécessité se fait sentir. Désormais théoriquement libres, les affranchis rapportent et ne coûtent plus rien aux anciens maîtres. Durant les élections, les affranchis obéissent au vote orienté tout comme les esclaves. L'aliénation mentale des affranchis permet une exploitation à distance sans contrepartie.

F) Les sévices physiques et mentaux

Les pratiques esclavagistes s'accompagnent inévitablement de sévices physiques et mentaux. Les esclaves possèdent un stock de prénoms qui leur sont destinés. Ces prénoms les stigmatisent et les discriminent. Pour les hommes : Bilal, Messaoud, Boillil, Birame, Werzeg, Imagine, M'Barreck, El Abd (esclave)... Pour les femmes : Saika, Lekhweïdim (diminutif de esclave), El Khadim (esclave), Salma, Jabhallah (don de Dieu), Ikhweïdim Allah (esclave de Dieu)... Ces prénoms rappellent à la fois le statut de l'esclave et le mépris inhérent.

Dans les rapports maîtres/esclaves, la violence verbale et physique est constante qu'il s'agisse d'insulte ou de reproche relatifs au travail de l'esclave. Si par malheur, l'esclave berger venait à perdre une chèvre ou un mouton, la sanction est immédiate et aller d'une sévère bastonnade à une correction physique qui induit une paralysie de plusieurs jours.

L'esclave maure n'a aucun jour de repos. Sa fatigue est assimilée à de la paresse. Si un esclave fuit pour échapper à l'asservissement, plusieurs châtiments peuvent lui être appliqués. Prenons deux exemples :

- La castration est une pratique utilisée par les maîtres d'esclaves. Considéré comme un animal, l'esclave peut être castré.

- En Mauritanie, les animaux sont

castrés pour obtenir une bonne et grasse chair, ce qui renforce leur valeur marchande. La castration de l'esclave vise à le rendre plus disponible au travail et à lui faire cesser de s'intéresser femmes.

- Une autre punition consiste à une humiliation publique de l'esclave. Il est déshabillé puis ligoté, jeté dans un enclos d'animaux. Il reste sous le soleil sans boire ni manger toute la journée. En Mauritanie, la température dans la journée avoisine 50°C ou plus.

L'esclavage maure et l'esclavage négro-mauritanien diffèrent sur la question des châtiments.

Ces derniers ont quasiment disparu de la société négro-mauritanienne alors qu'ils continuent à exister dans la société maure. Traditionnellement, un esclave insoumis peut vivre trois situations : échapper à l'esclavage par la fuite, être vendu à un autre maître ou promis à une mort certaine.

Trois facteurs sont utilisés : la prison, la traite en direction du Proche et du Moyen-Orient ou une disparition soudaine et inexplicable.

Selon certaines ONG nationales et internationales, les prisons mauritaniennes contiennent 70 à 80 % de prisonniers noirs et en particulier haratine (victimes de l'esclavage maure). Parce que les esclavagistes y conduisent leurs esclaves quand ils leur désobéissent.

Jadis, la traite négrière saharienne en direction de l'Afrique du Nord, du Proche et du Moyen-Orient se faisait par des caravanes.

Aujourd'hui, les victimes du trafic humain prennent l'avion à partir de Nouakchott et débarquent en Arabie Saoudite, au Qatar, au Koweït,...

Les disparitions inexplicables sont dues en grande partie au trafic humain. Certaines personnes donnent de leurs nouvelles quelques années plus tard. D'autres ne sont jamais retrouvées.

II. Le racisme

En Mauritanie, il y a non seulement l'esclavage dont sont victimes les Abid (esclaves) et les Haratine du fait des Maures, mais il y a aussi le racisme qui touche la communauté négro-mauritanienne composée de Peulh, Soninké et Wolof. L'esclavage est l'état suprême de l'exploitation et du mépris de la personne humaine et le racisme n'est

qu'une conséquence de celui-ci. Eric Williams définit les deux systèmes comme suit :

« L'esclavage n'est pas le fruit du racisme. C'est plutôt le racisme qui fut la conséquence de l'esclavage. »

Pour Albert Menni : « Le racisme est l'exploitation profitable d'une différence ».

Quant à Delacampagne : Le racisme est « La haine de l'autre ».

Dès le VII^e siècle après J-C, des théoriciens arabes ont commencé à élaborer des théories racistes tendant à prouver l'infériorité de l'homme noir. C'est le cas de l'imam Malek Ibn Anas (716-795). Je renvoie à la typologie de l'esclavage maure (le néo-esclavage). Il en est de même de Ibn Khaldoun (1332-1406) : « Les seuls peuples à accepter l'esclavage sont les Nègres, en raison d'un degré inférieur d'humanité, leur place étant plus proche du stade animal ».

Les Maures n'asservissent pas les Berbères ou les Arabes mais plutôt les Noirs. C'est la raison pour laquelle les Négro-mauritaniens en général sont victimes du mépris. Il en est ainsi des esclaves affranchis puisque la discrimination est liée à la pigmentation de la peau. Les affranchis de l'esclavage maure basculent aussitôt dans un clientélisme (Mawla) qui les échent d'accéder à l'égalité avec les maîtres d'esclaves.

III. L'Esclavage et le Droit

A) Le Droit divin

La Mauritanie est une République Islamique et ce, depuis la Constitution de 1961. Dans le préambule de celle-ci, la Charia (loi) est « la source du Droit ». Ces dispositions juridiques ont été reconduites dans les Constitutions de 1991 et celle de 2006.

La République Islamique de Mauritanie est une véritable théocratie où tout le domaine traditionnel (propriété en général et terrienne en particulier, esclavage et affranchissement, mariage et divorce, droits de la femme...) relève de la Charia. Les cadis et les juges musulmans sont seuls compétents en la matière.

C'est pourquoi, chaque fois que les militants anti-esclavagistes présentent un cas d'esclavage avéré devant la justice, celle-ci rend toujours un jugement favorable aux maîtres d'esclaves.

Prenons un exemple : Fatma Mint Amar Vall Ould Maham, une enfant esclave âgée de 13 ans, a été victime d'un viol perpétré par son maître Mohamed El Kowri Ould Bouzouma auprès duquel



Accord commercial (traite des esclaves), Manuscrits de Tombouctou (Mali).

elle servait comme domestique. Le crime a eu lieu à M'bout (dans la région du Gorgol). Au lieu de sanctionner le criminel, le « juge d'instruction a tenu à inculper la jeune enfant victime de viol de pratique d'adultère ».

Rappelons que la Mauritanie a créé le 30 décembre 2013 une Cour Spéciale chargée des crimes d'esclavage. Or, le jugement du viol ci-dessus mentionné a eu lieu le 16 janvier 2014.

C'est ce qui justifie les propos de Mahfoud Ould Batah, avocat et président du parti d'opposition mauritanien, « Convergence Démocratique », qui considère que la création de la Cour spéciale chargée des crimes d'esclavage « n'est rien d'autre qu'un tapage médiatique et politique ». Ainsi va cette République Islamique de Mauritanie où se pratique l'esclavage et son négationnisme : « l'esclavage a existé mais n'existe plus ».

Le Coran évoque à plusieurs reprises la question de l'esclavage. Voici quelques versets qui justifient les pratiques esclavagistes :

Sourate 26 - Verset 71 : Allah a favorisé les uns d'entre vous par rapport aux autres dans [la répartition] de ses dons. Ceux qui ont été favorisés ne sont nullement disposés à donner leur portion à ceux qu'ils possèdent de

plein droit [esclaves] au point qu'ils y deviennent égaux. Nieront-ils les bienfaits d'Allah ?

Sourate 5 - Verset 43 : L'épouse n'a aucun droit de s'opposer à son mari de posséder des esclaves femelles et d'avoir des rapports [sexuels] avec elles [de les violer]. Et Allah sait mieux. **Sourate 2 verset 178 :** « Ô les croyants ! On vous a prescrit le talion au sujet des tués : homme libre pour homme libre, esclave pour esclave, femme pour femme. [...] ».

L'enseignement du droit musulman prend en compte le statut de l'esclave. Ainsi, dans l'héritage aucune part n'est réservée à l'esclave.

Dans les contrats, la vente des esclaves est recensée en droit civil. L'esclave ne peut pas témoigner dans les litiges judiciaires.

B) Le droit positif

1) Décret du 12 décembre 1905 :

Ce décret a été pris sous l'administration coloniale française. Lors de l'indépendance le 28 novembre 1960, l'État mauritanien ne l'a pas intégré dans son dispositif juridique.

Cet oubli n'est pas dénué d'arrière-pensées politiques puisqu'il s'agissait d'enterrer ce décret et la période à laquelle il se rapporte. En effet, ce décret avait permis la création des villages de liberté dans le Sud de la Mauritanie et a eu pour conséquence l'affranchissement de plusieurs esclaves, même si son application n'a pas été exempte de critiques. La création de ces villages de liberté avait suscité un afflux massif d'esclaves maures en direction du sud. La féodalité a exercé de fortes pressions sur l'administration coloniale en vue d'arrêter cet exode.

En 1909, le Colonel Gouraud signait, au nom de la France, un accord dans lequel celle-ci s'engageait à laisser aux Maures « leurs ânes, leurs moutons et leurs esclaves ».

En contre-partie, la féodalité maure accepte la colonisation française et la pacification du territoire de Mauritanie. Désormais, l'Administration coloniale affirmait : « Vous êtes avec nous, vous ne perdez pas vos esclaves ».

2) L'État post-colonial et sa législation :

a) Ordonnance 81-234 du 9 novembre 1981 portant abolition de l'esclavage en Mauritanie

Cette ordonnance constitue, sous l'État post-colonial, la première abolition de l'esclavage. Dans son article premier, cette ordonnance abolit l'es-

clavage. L'article n°2 lie cette abolition à la Charia laquelle implique une compensation aux ayant droits, à savoir les maîtres d'esclaves.

L'État n'a pas effectué cette compensation, d'où l'inapplication de cette ordonnance. L'article n°3 précise que les modalités d'application de cette ordonnance seront fixées par décret, lequel décret n'a jamais été pris. La conclusion est que les articles de cette ordonnance ne permettent pas son application.

L'affichage consiste à prendre une ordonnance pour tromper l'opinion publique internationale et les Haratine, victimes de l'esclavage. Cette tromperie est facilitée par le fait que les Haratine sont majoritairement analphabètes et d'une conscience politique faible. S'y ajoute un autre facteur qui est que les victimes de l'esclavage ne sont pas, ou très peu, soutenus par les intellectuels, les syndicats et les ONG maures et négro-mauritaniennes. La communauté internationale à travers l'ONU et les démocraties occidentales ne s'intéresse pas suffisamment à la question de l'esclavage en Mauritanie.

b) Loi 2007-048 du 3 septembre 2007 portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes.

Cette loi contient dix-sept articles. Elle s'inspire largement du décret du 12 décembre 1905, et touche tous les aspects de l'esclavage et leur prévoit des sanctions pénales et financières. Cette loi n'est pas appliquée pour trois raisons :

- La solidarité entre les tenants du pouvoir en Mauritanie et la féodalité maure détentrice des esclaves bloque toute application des textes.
- Les tenants du pouvoir sont bénéficiaires de l'esclavage puisque beaucoup d'esclaves travaillent pour eux ainsi que pour leur tribu.
- Au-delà des gouvernants, les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi sont des esclavagistes, qu'il s'agisse des présidents des tribunaux, des préfets, des cadis, des gouverneurs de région, des chefs de mission diplomatiques et consulaires, des commissaires de police... C'est la raison pour laquelle ils s'opposent à l'application de la loi dans leurs circonscriptions respectives. Tant que ceux qui élaborent la loi aussi bien que ceux qui l'appliquent pourront détenir des



L'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises par François-Auguste Biard.

esclaves, les textes juridiques ne pourront être exécutés avec impartialité. Il est difficile d'être juge et partie.

c) Les Conventions internationales

La Mauritanie a signé et ratifié cinq conventions qui toutes interdisent l'esclavage :

- 1) Convention relative à l'esclavage du 25 septembre 1926.
- 2) Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues de 1956, entrée en vigueur en 1957.
- 3) La Déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948.
- 4) La Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime de l'apartheid du 30 novembre 1973.
- 5) La charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples de 1981.

Leur ratification implique leur intégration au droit interne et leur application. Pourtant, ces conventions n'ont jamais été appliquées par manque de volonté politique. Elles servent à tromper l'opinion publique internationale sur la politique esclavagiste en Mauritanie.

IV. Les obstacles à l'abolition de l'esclavage en Mauritanie

À l'indépendance, le 28 novembre 1960, la France a donné le pouvoir politique aux Maures, détenteurs des esclaves.

Le pouvoir politique a servi à enrichir les Maures, qui, désormais en plus du

pouvoir politique, détiennent le pouvoir économique, militaire... La France aurait pu instaurer un partage du pouvoir entre les communautés maure, négro-mauritanienne et haratine. Pour cela, il fallait d'abord affranchir tous les esclaves. Ce qui n'a pas été fait du fait des pressions des Maures.

Le monopole de tous les pouvoirs dévolu par les Maures facilite le blocage politique et juridique de la question de l'esclavage.

Les partis politiques, la société civile maure et négro-mauritanienne n'ont jamais été solidaires de la cause haratine. Les Maures ou les Négro-mauritaniens cherchent d'une manière ouverte ou dissimulée à étouffer l'élan haratine vers la liberté ou à les récupérer pour renforcer l'une ou l'autre des deux entités. Le poids démographique des Haratine (50% de la population mauritanienne) constitue plus un handicap qu'un facteur de libération. Ils sont craints parce qu'ils peuvent faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre.

L'absence de cadres haratine dans l'administration publique territoriale et dans des postes de commandement (gouverneurs de région, préfets, présidents et procureurs de tribunal, commissaires de police, commandements de la gendarmerie...) fait que les maures sont juges et parties dans toutes affaires d'esclavage.

L'ONU n'exerce aucune pression sur la Mauritanie en vue de l'application des conventions que celle-ci a signées et ratifiées. La Mauritanie peut être

condamnée pour violation du droit international. Aucune tentative n'a jamais été faite dans ce sens.

Par conséquent l'ONU est bien complice de l'esclavage en Mauritanie. Les démocraties européennes, dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale (UE) possèdent une capacité d'influence énorme. Celle-ci aurait pu servir à contraindre la Mauritanie à abolir l'esclavage. Il n'en est rien.

La France, ancienne puissance coloniale et premier partenaire de la Mauritanie, a un rôle prédominant. D'abord dans le cadre de la coopération bilatérale, son influence peut et doit servir à contraindre la Mauritanie à la suppression de l'esclavage. Ensuite dans le cadre multilatéral (UE), la France aurait pu être à la tête de fortes pressions pour que la dernière colonie française à pratiquer l'esclavage y mette fin. Enfin, la France a une responsabilité particulière dans le retard politique

des Haratine et ceci pour deux raisons: Les Haratine n'ont pas ou peu bénéficié de l'instruction sous l'administration coloniale et ce, contrairement aux autres composantes de la société mauritanienne.

En effet, de 1904 (pacification de la Mauritanie) à 1946, les Haratine étaient exclus de l'enseignement. Parce que d'une part les esclavagistes maures n'en voulaient pas et d'autre part parce que la France a cédé à leur demande. C'est seulement à partir de la quatrième République française que l'administration coloniale a ouvert les portes des écoles aux Haratine. Rappelons que la première école française a été ouverte en 1905 à Kaédi, en 1912 à Boghé et en 1914 à Boutilimit.

À l'octroi de l'indépendance le 28 novembre 1960, seuls les Haratine ont été exclus du partage politique. Les Maures ont eu les rênes du pouvoir et les négro-mauritaniens y ont été associés.

L'esclavage colonial et les nouveaux combats anti-esclavagistes

Il faut commencer encore une fois par quelques remarques qui témoignent du rôle de l'esclavage colonial dans la fabrication du monde moderne. Car s'il n'en fut pas le seul élément, il est indéniable qu'il contribua à des mutations profondes dans le droit et la géopolitique, les manières de vivre en Europe et aux Amériques, et l'organisation de la main d'œuvre au niveau mondial. Contemporain de la modernité européenne et de son essor industriel et commercial, l'esclavage colonial constitue un tournant dans l'histoire de l'humanité.

C'est lors des siècles d'esclavage que la figure du « Nègre » apparaît comme une figure négative, que le noir devient une couleur maléfique, qu'être Noir et être esclave deviennent des synonymes, et que le travail manuel est racialisé. L'esclavage colonial s'ins-

crit aussi dans la longue histoire des traites négrières (vers l'Asie ou le nord de l'Afrique) et des formes d'esclavage passées et actuelles.

Son histoire est protéiforme, elle appartient à l'histoire du marché du travail, à celle du racisme, de la sexualité, de l'environnement, de la servitude, du droit à la propriété et du droit d'héritage, de la torture, et de la circulation des savoirs, des langues, des pratiques et des croyances.

La traite et l'esclavage constituent les premières formes d'une organisation au niveau mondial d'une main d'œuvre mobile, racialisée et sexuée.

Au moment où l'Europe commence à développer économiquement ses colonies, elle se retrouve face à un problème: il lui faut à la fois « immobiliser » ceux qui travaillent, les encourager à

Mohamed Yahya Ould Ciré
Docteur en Sciences Politiques
Président de A.H.M.E.
(Association des Haratine de Mauritanie en Europe)
Journal Le « Cri du haratani »
Site : www.haratine.com
Téléphone : 06 13 01 36 84

(1) Voir le document de l'ONG mauritanienne SOS esclave, 1996: « Qu'est ce que l'esclavage en Mauritanie ? » (p. 2)

(2) Pour plus de détails, voir la rubrique « articles » du site www.haratine.com et M. Y. Ould-Ciré, L'abolition de l'esclavage en Mauritanie et les difficultés de son application. Thèse soutenue en sciences politiques soutenue à Paris 2, 2006.

(3) L'abolition de l'esclavage en Mauritanie et les difficultés de son application. 2^e partie 2, chapitre 2, paragraphe 6.

(4) Voir <http://haratine.blogspot.fr/2014/01/viol-dune-esclave-mineure-mbout.html>

s'établir dans un endroit (c'est toute l'histoire des systèmes progressifs de surveillance en Europe: les amendes contre les vagabonds, les cartes de travail...) et constituer une main d'œuvre mobile (une fois qu'il est établi que ni les populations indigènes des « nouveaux » mondes ni les engagés européens ne sont aptes à travailler comme l'exige la colonisation européenne). Immobile et mobilité doivent donc être organisées afin de disposer d'une main d'œuvre disciplinée en métropole et dans les colonies, cette dernière étant le fruit d'une déportation massive. Les activités de ces main d'œuvre doivent se répondre, production de biens (En Europe, tissus, fusils, liqueurs... pour la traite; en Afrique, farine de manioc et autres produits pour le passage du milieu; dans les colonies, tabac, coton, café, sucre pour les besoins des Européens). Les puissances coloniales avaient

d'abord essayé l'engagement (indenture) d'Européens, mais ces derniers étaient décimés par les maladies. L'Europe s'est alors tournée progressivement vers la traite des Africains, en les transportant d'abord dans les plantations des Canaries, puis vers les colonies des Amériques, des Caraïbes et de l'Océan indien.

La mobilité de la main d'œuvre devient une condition de l'enrichissement des kidnappeurs (soldatesque et rois africains), des transporteurs (négriers), des commerçants (intermédiaires) et des propriétaires d'esclaves. L'économie mercantiliste est basée sur la fabrication de personnes jetables :

Ce furent les forces incontrôlées du marché qui déterminèrent combien d'esclaves africains pouvaient être entassés dans la cale d'un bateau - des hommes enchaînés ensemble pendant cinq semaines ou plus, constamment voûtés ou collés les uns aux autres comme des cuillères, tête contre pieds, dans l'impossibilité de se tenir debout ou de s'étendre, sur des planchers couverts d'urine et de merde - afin de satisfaire la demande pour le sucre, le rhum, le tabac, le café.

Ces stimulants ne contribuèrent en aucun cas à l'avancement de l'humanité ou du monde. La main d'œuvre est sexué. L'esclavage colonial réclame des hommes. Les 12 à 13 millions d'Africains capturés et emmenés en esclavage sont pour 2/3 des hommes. Ce déséquilibre (2/3 d'hommes, 1/3 de femmes), la condition des femmes esclaves discriminées parce que femmes, esclaves et Noires, et la racialisation du corps esclave vont durablement marquer les sociétés esclavagistes, et en retour la métropole.

Ce modèle inauguré par la traite (l'organisation d'une main d'œuvre mobile au niveau global racialisée) lie l'accumulation de richesse à la mobilité de la main d'œuvre dont les conditions de vie et de travail doivent produire des vies précaires et fragiles, des personnes auxquelles les droits élémentaires sont niés.

La servitude dans les colonies est noire et masculine (sauf aux États-Unis où la traite est interdite en 1808. La traite devient alors interne, entre États du Nord et du Sud et entre États du sud et les propriétaires se tournent vers la « reproduction » de la main d'œuvre servile). Les hommes et femmes esclaves se retrouvent dans une situa-

tion qui à la fois accentue et gomme les caractères sexués.

Autrement dit, d'une part, la féminité des femmes esclaves n'est pas prise en compte, elles travaillent aussi dur que les hommes, connaissent les mêmes punitions, les mêmes privations, mais d'autre part, elle les met à la merci du désir des maîtres (désir dont certaines sauront se servir pour obtenir la liberté de leurs enfants ou compagnons). L'homme esclave est pour sa part réduit à la force physique, son corps est objectifié. La société esclavagiste craint cependant sa masculinité et invente le mythe du « Noir violeur ». La société esclavagiste est saisie par la peur du viol des femmes blanches par les hommes noirs, peur fantasmée mais qui la hante.

Luttes, résistance

Il faut distinguer entre l'abolition de la traite et celle de l'esclavage. Ensuite, chacune de ces abolitions s'inscrit dans les conditions singulières de chaque colonie et finalement elles font partie d'une histoire globale, celle des rivalités entre puissances esclavagistes, de la transformation des économies, et des nouvelles formes de colonisation, et bien sûr celle transnationale des résistances.

L'anti-esclavagisme des esclaves s'est exprimé de mille manières, à travers des rites, des langues, des musiques, des insurrections, l'écriture d'autobiographies, le refus de travailler, le suicide, l'empoisonnement des maîtres, des procès, le marronnage.

La Révolution d'Haïti a joué un rôle central. Seule révolution du siècle des Lumières à mettre en cause à la fois l'esclavage, le colonialisme et le racisme, elle a représenté, selon les mots de l'abbé Grégoire, « un phare élevé sur les Antilles vers lequel les esclaves et leurs maîtres, les opprimés, les oppresseurs tournent leurs regards, ceux-là en soupirant, ceux-ci en rugissant... ». Tout esclave en fuite, d'où qu'il fut, pouvait trouver refuge dans la nouvelle République. Haïti devint une référence pour les abolitionnistes européens.

Des poètes, tels William Wordsworth, Novalis ou Lamartine chantèrent la Révolution haïtienne et son chef, Toussaint Louverture. Mais Haïti fut aussi un objet de crainte et d'effroi pour les esclavagistes et les états qui pra-

tiquaient l'esclavage. La création de la nation haïtienne en 1804 fut pour eux un événement incompréhensible, impensable, imprévisible même, tant les préjugés sur les Noirs étaient répandus en Europe. Les États-Unis ne reconnurent la nouvelle république qu'en 1862; la France ne rétablit de relations diplomatiques et économiques qu'en 1825 après que le gouvernement haïtien ait été forcé d'accepter de lui verser une large indemnité en retour et d'accepter des tarifs préférentiels sur son café et sur les importations françaises. La Révolution haïtienne reste pourtant la moins connue des révolutions du Siècle des Lumières.

Or, à la fois anti-esclavagiste, anti-coloniale et contre toute hiérarchie raciale, elle a contribué aux abolitions de la traite et de l'esclavage colonial. Elle appartient à l'histoire des idées et des mouvements associés à la modernité, aux idéaux de Liberté, Égalité, et Fraternité et des droits imprescriptibles de la personne. Elle s'inscrit dans l'espace Atlantique où se sont échangés des idées reliant l'Afrique, l'Europe, et les Amériques. Finalement, elle a puisé ses principes dans les philosophies et les religions africaines.

Abolitionnisme, anti-esclavagisme

En France, le mouvement abolitionniste ne sera jamais un grand mouvement social comme en Angleterre. Les raisons de cette timidité ont été analysées, tout d'abord, un catholicisme qui encourage la soumission à l'ordre. La doctrine abolitionniste reprit le vocabulaire de la condamnation catholique de l'esclavage, la dégradation morale. Dans la propagande abolitionniste, la figure du maître fut centrale. Elle était l'image déformée, le reflet inversé de l'homme civilisé.

Les abolitionnistes ne pouvaient concevoir que, loin d'être une aberration, la colonie était un produit de l'Europe. L'abolitionnisme républicain souhaitait la rédemption de la colonie. L'abolition de l'esclavage mettrait fin à l'abjection du maître, ferait apparaître l'humanité de l'esclave et permettrait des rapports harmonieux entre les groupes.

En 1848, les abolitionnistes français se sont appuyés sur une condamnation morale de l'esclavage. Les arguments économiques (ceux d'un Adam Smith par exemple) ne figuraient pas au pre-



mier rang de leurs arguments. Ce qui faisait scandale était l'état de dégradation morale dans lequel l'esclavage entraînait esclaves et maîtres, dégradation qui avait pour conséquence un mépris du travail et de la famille, institutions régénératrices piliers d'une société harmonieuse.

C'était dans son dégoût devant l'avilissement de la colonie, sa répulsion devant les « vices » des maîtres, qu'un Victor Schoelcher puisa sa colère contre le système esclavagiste. Il envisageait un futur réconcilié où la petite entreprise remplacerait la grande machine de la plantation. L'indignation morale fut une source importante de la propagande abolitionniste au XIX^e siècle. Elle fournissait un cadre dans lequel tout républicain, c'est-à-dire tout adepte de la « civilisation européenne » garante des idéaux universels de l'amour de l'humanité, pouvait se retrouver.

Les abolitionnistes avaient rêvé d'une régénération de la colonie. Ils observèrent de nouvelles inégalités, de nouveaux conflits, et la perpétuation du racisme colonial. Ils en attribuèrent la faute aux colons, aux affranchis, aux nouveaux capitalistes, car ils ne pouvaient pas comprendre que l'approche morale recèle des ambiguïtés inévitables, et que la vie sociale, économique et politique ne s'organise

pas simplement autour de principes moraux.

Il eut fallu se confronter à ce que la colonie était : un territoire de l'exception et de l'arbitraire, du racisme et de l'exploitation. S'il est futile de faire un procès aux abolitionnistes, où bien sûr nous aurions la part belle, nous donnant le rôle de procureur de l'histoire, il est néanmoins important d'analyser les limites et ambiguïtés de l'approche morale, car cette dernière continue à peser sur le débat français autour de l'esclavage et de ses abolitions.

L'écart entre le rêve de rédemption et la réalité coloniale renvoyait à l'ambiguïté d'une doctrine qui ne parvint pas à dépasser le cadre moral qu'elle s'était donnée. Un cadre qui fut sa force mais qui, face aux intérêts coloniaux, au racisme hérité de l'esclavage, à l'héritage de la violence esclavagiste, se révéla impotente.

La bonne volonté des abolitionnistes se heurta d'une part à leurs propres idéaux d'ordre et de paix sociale, à leur conception du travail et à leur vision d'une République coloniale, et d'autre part aux transformations économiques, sociales, scientifiques et culturelles à l'échelle mondiale. Mais pourquoi donc les grands propriétaires auraient-ils renoncé à leurs privilèges ? S'ils étaient prêts

à investir dans la modernisation de l'industrie sucrière, ils ne voulaient pas payer le double coût de cet investissement et d'une main-d'œuvre dont les conditions de travail auraient été équivalentes à celles de travailleurs européens. Revenir sur ces ambiguïtés ne doit pas servir à un jugement rétrospectif de l'histoire où nous nous donnerions le beau rôle mais à repérer dans le présent la répétition de leur cadre moral.

Pour autant, l'abolitionnisme reste une des expressions politiques et culturelles de l'anti-esclavagisme, et par là, s'inscrit dans la longue histoire des combats contre la servitude. L'anti-esclavagisme fut un des premiers mouvements transnationaux liant des esclaves, des libres, des féministes, des républicains, des monarchistes.

Il s'attaqua à une formidable machine de fabrication du consentement qui avait fait de la mise en esclavage des Africains, une chose « naturelle » et même un « progrès » par rapport à la situation des Africains dans leur pays. Tout un vocabulaire sur la paresse intrinsèque des Africains, leur incapacité à penser, à faire, à réfléchir contribuait à tout un appareil idéologique raciste. L'esclavagisme avait le soutien de l'église, dont l'hégémonie dans la conduite des affaires, ne peut être négligée. La différence entre producteur et consommateur reposait sur une mise à distance autour des conditions de production du café, sucre, tabac dont les Européens ne pouvaient plus se passer.

Les voix qui s'opposaient à l'esclavage (et elles s'élevèrent assez tôt) ne pouvaient être entendues dans ce consensus social et culturel. Il fallut donc s'attaquer à une machine idéologique puissante, à de gros intérêts (villes, banques, assurances, propriétaires d'esclaves, négriers...), imaginer des contre discours, des campagnes d'images, des campagnes politiques. Les femmes abolitionnistes anglaises inventèrent l'arme du boycott. Au 19^e siècle, elles firent du porte à porte pour convaincre les femmes de ne plus consommer de sucre. Leur campagne contribua à l'abolition de la traite.

Les abolitionnistes étaient diffamés, insultés, menacés car ils s'attaquaient à une redoutable machine reliant une diversité d'intérêts, dont le lobby sucrier qui avait des appuis parmi les puissants. Mais leur écueil fut le racisme

anti-Noir. Les féministes européennes et nord américaines qui avaient puisé dans l'anti-esclavagisme des raisons à leur mouvement furent dans leur grande majorité hostiles au droit de vote donné aux affranchis mâles non pas en argumentant sur l'universalité de ce droit mais en faisant jouer le fait qu'elles étaient « blanches » donc plus « civilisées ».

Et de nombreux abolitionnistes embrassèrent la « mission civilisatrice » et apportèrent leur soutien aux conquêtes coloniales post-esclavagistes au nom de l'anti-esclavagisme, la colonisation mettrait fin aux formes locales d'esclavage, disaient-ils. L'histoire de l'esclavage colonial et de son abolition n'a pas fini de nous fournir de quoi réfléchir. C'est un passé qui

ne passe pas car les nouvelles formes d'esclavage posent la question de ses reconfigurations malgré les lois qui l'interdisent ou les découvertes technologiques. Nous avons que beaucoup d'objets de notre société de consommation exigent dans la chaîne de production une part de travail servile. Mais aussi, et des savants nous alertent, qu'un écart grandissant existe entre les formidables découvertes en biologie, neurobiologie, nanotechnologie, robotique..., et les sciences sociales et humaines.

L'humanité n'est toujours pas capable de fournir de l'eau potable à tous les êtres humains, la terre et les océans sont définitivement abîmés. Alors que nous sommes entrés dans l'Anthropocène (il n'y aura pas de retour), nous

n'avons toujours pas aboli l'esclavage. Alors que les héritages de l'esclavage colonial – non développement, effets sur la santé, l'éducation, permanence du racisme anti-Noir – ne sont toujours pas résorbés, nous devons faire face à de nouvelles formes d'esclavage. La tâche est de nouveau immense.

Françoise VERGÈS, docteur en Sciences politiques, Université de Berkeley (USA), politologue et ancienne présidente du Comité pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage.

(1) David Brion Davis, « Foreword », in David Ellis et David Richardson (éd.), *Atlas of the Atlantic Slave Trade*, New Haven, Yale University Press, 2010, p. XXI.

Les séquelles de l'Esclavage dans l'expérience de vie des travailleurs Antillais

Je me suis posé la question de l'angle sous lequel je pouvais aborder cette thématique. Je ne suis pas un scientifique (médecin, chercheur) et je pense que la psychanalyse serait sans doute plus habilitée à répondre à ce type de problèmes. Je me souviens d'avoir lu que toute société humaine repose sur des traumatismes plus ou moins reconnus ou niés. Il m'apparaît dès lors évident que les conséquences contemporaines de ce traumatisme qu'ont subi nos aïeux sont bien plus vivaces qu'on ne le pense chez les descendants des victimes de l'Esclavage et de la Traite Négrière que sont en grande majorité les Guadeloupéens, Guyanais, Martiniquais et Réunionnais.

Mon expérience de militant syndicaliste, travaillant les aspects revendicatifs spécifiques des salariés originaires de l'outre-mer, principalement de la fonction publique, me conduit

à faire ce constat. Certes les Antillais d'aujourd'hui ne portent pas sur eux les stigmates de l'esclavage passé, néanmoins si les fers ne sont plus aux pieds force est de constater que dans les têtes existe un réflexe de fatalité face à leurs situations qui est bien réel.

L'État français de par la politique qu'il a menée et continue de mener dans les territoires d'outremer dénoncé par les mouvements sociaux de 2009, fait perdurer cet état de domination du Blanc sur le Noir ce qui renforce ce sentiment d'être encore en esclavage même (et) si la forme est différente, le fond demeure.

Mais ce n'est pas tant d'être descendant d'esclaves qui pose problème aux travailleurs antillais quelque soit leur statut, mais bien l'absence de connaissance de cette histoire et de l'appropriation par chacun comme le partage avec tous les français de ce qui est une histoire de France méconnue.

Ne pas connaître son histoire c'est

comme vivre sans mémoire, sans repères. Cela nous place dans une situation bancale qui nous fait balancer entre frustration, acceptation ou pire résignation. Bien sur les choses en la matière avance et ce colloque en est un bon exemple. Il rejoint le travail que nous faisons à la CGT depuis plus de 40 ans sur le devoir de mémoire et tout ce qui se fait depuis la loi Taubira.

Pour un travailleurs Antillais sur le sol hexagonal, ce passé historique et ce présent pesant sont un fardeau d'autant plus lourd à porter qu'il s'accompagne parfois de la charge supplémentaire qu'a été le BUMIDOM: d'ailleurs qualifié de seconde déportation par Aimé Césaire en référence à la première déportation que fut la Traite Négrière.

Cette migration forcée, subie comme une nouvelle traite, organisée par l'État français de 1961 à 1982 et placée sous le signe de la promotion sociale a conduit des milliers d'originaires



de l'outremer à s'expatrier. De par le passage de l'autre côté de l'océan et l'arrivée en « Métropole » le futur travailleur antillais se trouve subitement exposé à des considérations dont il n'avait pas pleinement conscience. Racisme, vexations, mal-être, sentiments d'infériorité, sont un ensemble de situations qui entravent son évolution dans la société Française et percutent son estime de soi. De fait, sur le lieu de travail il est confronté aux idées reçues qui émanent de la période de la traite négrière. Le Noir est fatalement fainéant, indiscipliné, pas apte à commander et fuit

les responsabilités. Il est donc souvent cantonné aux basses œuvres et dans les basses catégories. Selon l'expérience que nous retirons à la CGT depuis 40 années d'activités syndicales spécifiques avec les travailleurs originaires de l'outremer, la problématique principale pour eux semble se situer au niveau de la reconnaissance. Ils revendiquent d'être des travailleurs français à part entière et pour les fonctionnaires d'être à égalité de traitement. Cela dit, pour le changement dans leurs conditions sociales, ils ont appris très tôt que c'est par les luttes qu'il viendrait.

C'est fort de ces analyses que la CGT a d'ailleurs mis en place une formation syndicale spécifique outremer ouvert à l'ensemble de ses militants et syndiqués. Y sont traitées la question des Esclavages qui démystifie l'idée qu'il n'était réservé qu'aux Noirs, les richesses que la France a tirées de la traite négrière et la problématique des « Réparations » liées à cette exploitation inhumaine et les droits acquis, après un processus de luttes, par les originaires de l'outremer dans la fonction publique.

En conclusion, le travailleur antillais est avant tout un travailleur soumis aux mêmes situations sociales que les autres salariés. Mais en plus, il porte en lui des contradictions liées à son histoire qui le fragilisent d'avantage. Cela se ressent parfois dans la difficulté à les mobiliser massivement, tant sur la défense des revendications sociales qu'ils ont en commun avec l'ensemble des salariés que sur les aspects spécifiques qui les concernent. Partant de là, on peut penser que les séquelles de la condition d'esclaves subis par ceux dont ils sont les descendants, interfèrent inconsciemment dans l'expérience de vie des travailleurs antillais ou conditionnent encore certains réflexes de renoncement rapide ou de fatalisme.

Casimir Largent, syndicaliste CGT

L'esclavage contemporain

L'esclavage a été aboli en France en 1848 et la Déclaration des Droits de l'Homme écrit, dans son article 4: « Nul ne sera tenu en esclavage, ni en servitude; la traite des êtres humains est interdite sous toutes ses formes ». Pourtant la loi du 5 août 2013 vient d'introduire l'esclavage, la servitude ainsi que le travail forcé dans le Code pénal, et de définir avec précision la traite des êtres humains...

Cette loi fait suite à deux condamna-

tions de la France par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, en 2012 et 2005, dans des affaires d'esclavage domestique. En effet, depuis les années 1980, la traite et le travail esclave sont en recrudescence partout dans le monde, en Europe et en France même. Depuis 1994, le Comité contre l'esclavage moderne (CCEM) dénonce la traite des êtres humains sous toutes ses formes. Il prend en charge, en France, les victimes d'esclavage domestique et plus récemment celles de l'esclavage économique. Ce dernier sévit

dans la construction, la restauration, les services, les ateliers, les très petites entreprises, le commerce, le monde agricole.

On a du mal à y croire, pourtant au 21^e siècle, nul ne conteste plus que ce fléau a fait un retour en force sur la planète. Quelques exemples récents: « le Qatar est une prison à ciel ouvert », c'est ainsi que l'ambassadrice du Népal au Qatar a qualifié pendant l'été 2013 les conditions de travail des ouvriers népalais qui construisent les futures installations du Mondial de football

2022. Selon l'ONG népalaise Pravasi, quatre cents d'entre eux seraient morts depuis deux ans.

Au Bangladesh, en avril 2013, plusieurs centaines de femmes ont trouvé la mort dans l'effondrement d'un immeuble abritant des ateliers de textile où étaient fabriqués des vêtements pour des marques occidentales. Elles touchaient un euro par jour.

Au Brésil, plus de 45 000 personnes ont été libérées de l'esclavage depuis 1995. Il s'agit d'hommes en large majorité qui travaillaient dans l'agriculture et l'agro-alimentaire et la construction. Au Brésil, comme en Asie du Sud-Est, femmes et enfants se retrouvent également en très grand nombre victimes d'esclavage sexuel. Cette prostitution forcée se rencontre aussi dans les grandes villes européennes. Selon l'ONU, la traite des êtres humains constitue le troisième trafic le plus lucratif au monde après les armes et la drogue. Il rapporterait à ses auteurs plus de 32 milliards de dollars par an.

Comment la définit-on ?

Elle implique une action (le recrutement, le transport, l'accueil, l'hébergement) un moyen (la menace, la force, la contrainte, les fausses promesses, l'abus de vulnérabilité ou d'autorité) et un but (prostitution, servitude domestique, travail forcé, mendicité forcée).

La lutte contre la traite des êtres humains a fait l'objet d'un texte de l'ONU, la Convention de Palerme en décembre 2000, ratifiée par la France en octobre 2002. Le Conseil de l'Europe a élaboré dans le même but la Convention de Varsovie, en mai 2005, que la France a ratifié en mai 2008. Il a aussi mis en place un comité d'experts, le Greta, chargé de suivre son application. L'Union Européenne quant à elle, a aussi adopté une décision cadre en juillet 2002 et une directive en avril 2011 posant les principes de l'action (prévention, protection, poursuite) pour organiser la lutte contre la traite. Ce dernier texte a été transposé dans le droit français en 2013.

Selon l'Organisation Internationale du Travail (OIT), il y avait en 2010 près de 21 millions de personnes en situation de travail forcé, soit 11,4 millions de femmes et de filles et 9,5 millions d'hommes et de garçons.

En juin 2013 le Département d'État américain qui publie chaque année un rapport sur la traite des êtres humains estimait à 30 millions le nombre de per-

sonnes en esclavage dans le monde. Il classait les pays en trois groupes.

Le premier compte 30 pays qui ont adopté les mesures de base pour lutter contre la traite. Le deuxième 92 états qui n'en sont pas là mais font des efforts pour y parvenir.

Quant au dernier, il compte 21 pays qui ne font pas de réels efforts pour lutter contre ce fléau. Il s'agit notamment de la Chine, l'Algérie, la République Centrafricaine, la République Démocratique du Congo, la Corée du Nord, Cuba, l'Érythrée, la Guinée Bissau, l'Iran, le Koweït, la Libye, la Mauritanie, l'Ouzbékistan, la Papouasie Nouvelle Guinée, le Soudan, la Syrie, le Yémen et le Zimbabwe...

Par ailleurs, une ONG australienne, Walk Free, donne des estimations plus précises. Selon ses travaux, en chiffres absolus, c'est l'Inde qui cache le plus grand nombre d'esclaves (13,5 millions) devant la Chine (près de 3 millions) et le Pakistan (plus de 2,1 millions).

Viennent ensuite le Nigéria, l'éthiopie, la Russie, la Thaïlande, la République Démocratique du Congo, le Myanmar et le Bangladesh. Mais en changeant de mode de calcul, et en estimant le nombre d'esclaves par habitant, c'est la Mauritanie vient en tête suivie par Haïti, devant le Pakistan, l'Inde, le Népal, la Moldavie, le Bénin, la Côte d'Ivoire, la Gambie et le Gabon.

Cet esclavage moderne frappe les plus pauvres et les plus vulnérables qui fuient la faim et la misère avec l'espoir d'une vie meilleure. Il s'épanouit dans les zones isolées, ou derrière des murs clos. Ses victimes constituent une main d'œuvre sans défense, jetable et corvéable à merci.

L'esclavage contemporain revêt différentes formes...

L'esclavage traditionnel, c'est à dire héréditaire, où le maître a tous les pouvoirs sur ses esclaves et leurs enfants. Il perdure encore aujourd'hui en Mauritanie - où il a été aboli officiellement en 1981 - et dans le nord du Mali.

La rapporteuse spéciale de l'Onu sur les formes contemporaines d'esclavage, Gulnara Shahinian, s'est rendu à Nouakchott en février 2014 pour établir une feuille de route relative à l'éradication de l'esclavage.

Ce texte a été adopté le 6 mars 2014 par le gouvernement mais les ONG mauritaniennes restent sceptiques quant à son application.

L'esclavage pour dettes.

Il touche des millions de personnes dans le monde. Un père ou une mère de famille, un adolescent ou un vieillard peut contracter une dette que le « prêteur » demande de rembourser en travaillant à son service ou en lui confiant un ou plusieurs enfants. L'argent de la dette sert à acheter de la nourriture, ou des médicaments, ou des semences... Toute la famille ou une partie d'entre elle - enfants, jeune femme, ou père - peut se retrouver ainsi aliénée jusqu'au remboursement de ce prêt.

Les esclaves travaillent sept jours sur sept, tout au long de l'année, contre un peu de nourriture et un abri pour dormir. Le plus souvent leur travail n'arrive jamais au bout de la dette qui peut même se transmettre à leurs descendants.

Le travail forcé.

Cet esclavage économique concerne les personnes contraintes, sous la menace, d'effectuer des travaux difficiles dans des conditions parfois dangereuses. Leur rétribution est inexistante et ils sont parfois enfermés, privés d'identité, soumis à des violences physiques et psychologiques. Ils travaillent à la limite de leurs forces. Hommes, femmes et enfants en sont victimes.

Il se pratique dans les mines, les ateliers, les champs, les fabriques, les usines. Ces esclaves constituent une main d'œuvre docile, sans recours. Ils sont des centaines de milliers, des briqueteries de l'Inde aux champs de cacao du Bénin, ou aux grandes fazendas brésiliennes.

Cet asservissement est aussi celui de centaines de milliers de domestique dans le monde entier. Il englobe aussi la mendicité forcée. Les victimes de travail forcé constituent le plus grand nombre des esclaves contemporains.

La traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Enlevées de force ou attirées par de fausses promesses, des femmes mais aussi des enfants des deux sexes se retrouvent piégés dans des réseaux qui les forcent à se prostituer.

Selon l'OIT, parmi les 21 millions de victimes de travail forcé, 4,5 millions seraient soumises à une exploitation sexuelle forcée. Les réseaux transnationaux et leurs victimes se rencontrent sur tous les continents.

Lutter contre cette traite nécessite



Sylvie O'DY
Présidente du Comité contre
l'esclavage moderne

des coopérations policières internationales, notamment dans le cas du tourisme sexuel en Asie du Sud-Est ou contre les réseaux mafieux qui contraignent par la tromperie et la violence des femmes d'Europe de l'Est à se livrer à la prostitution. Le mariage forcé est aussi assimilé à une forme contemporaine d'esclavage, on l'appelle alors mariage servile ou mariage détourné, lorsqu'il a pour conséquence une situation de servitude domestique, de travail agricole ou de prostitution.

L'esclavage des enfants, ou les pires formes de travail des enfants, reste un immense problème. L'Organisation internationale du Travail estime que sur les 21 millions de personnes en situation de travail forcé, on compte 5,5 millions d'enfants, victimes de toutes les formes d'esclavage.

Ils sont nombreux à Haïti où on les appelle les Restavek. Ces enfants pauvres sont confiés très jeunes (dès 5 ou 6 ans) à des familles où ils servent de domestiques-esclaves. Les enfants domestiques traités comme des petits esclaves existent aussi ailleurs dans le monde. Plus de 160 millions d'enfants travaillent et l'OIT établit une distinction entre le travail « acceptable » qui

permet la scolarisation et la vie familiale et le travail « inacceptable » qui relève des formes contemporaines d'esclavage.

C'est notamment le cas des enfants soldats. Au regard du droit international, le recrutement d'enfants de moins de 15 ans constitue un crime de guerre. Selon Amnesty International, ces enfants se recrutent dans les zones de conflit ou de guerre civile. Filles et garçons ne sont pas toujours enrôlés de force par les armées organisées ou les bandes armées. Ils sont parfois consentants pour échapper à la pauvreté, ou fuir un village dévasté.

Leurs recruteurs leur donnent des armes légères qu'ils peuvent manier facilement au combat ou les utilisent comme messagers, espions, ou à des fins domestiques ou sexuelles. Ces enfants soldats sont contraints de commettre des actes d'une grande brutalité ce qui rendra leur retour à la vie civile plus difficile encore.

Et en France ?

Si la traite à des fins sexuelles était un phénomène connu en France, le Comité contre l'esclavage moderne (CCEM), né dans les années 1990, a eu beaucoup de mal à faire reconnaître

l'existence sur le sol français d'esclaves domestiques. L'esclavage domestique est pourtant une réalité mondiale.

Certains pays du Golfe Persique sont connus pour les mauvais traitements qu'ils infligent à leur personnel de maison.

Au Liban, le sort des domestiques est aussi particulièrement dur. L'Europe et la France ne sont pas épargnées. C'est pour aider ces personnes particulièrement vulnérables qu'est né le CCEM. Dans les premières années, elles étaient peu nombreuses et se concentraient essentiellement dans les milieux diplomatiques ou très fortunés.

Mais les victimes d'esclavage domestique se sont révélées plus nombreuses et présentes dans tous les milieux sociaux, de l'hôtel particulier des beaux quartiers aux grands ensembles des banlieues.

Depuis quelques années, le CCEM accueille aussi les personnes qui ont été asservies dans la construction, la restauration, les services, l'artisanat, le commerce.

Au fil des ans, le CCEM a élaboré un faisceau de critères pour mieux définir les situations de servitude, notamment domestique.

- Une charge exorbitante de travail sans repos ni congé,
- La confiscation des documents d'identité
- L'absence ou l'insuffisance de rémunération
- Le contrôle des liens familiaux
- L'isolement culturel et social
- Des violences psychologiques ou physiques (menaces, brimades, coups, agression sexuelle)
- Des conditions de vie discriminatoires au sein du foyer.

Globalement, la personne asservie se trouve sous la domination totale de son exploiteur et privée de tout pouvoir de décision concernant les divers aspects de sa vie privée. Une emprise psychologique très forte, aggravée par la fatigue liée à ses conditions de vie, qui l'empêche souvent de fuir ou de demander de l'aide. Il ne faut pas oublier que ces faits se déroulent à huis clos, cachés derrière les murs des domiciles privés ou des ateliers.

Les victimes n'arrivent pas d'elles-mêmes jusqu'au CCEM. Il faut qu'un tiers bienveillant, un travailleur social, une voisine, un passant, une maîtresse d'école, un médecin urgentiste, prenne conscience de la situation de la victime

et la signale par téléphone ou sur le site internet du CCEM.

Le CCEM reçoit ainsi chaque année entre 250 et 300 signalements qui sont étudiés par l'équipe.

Ceux qui ne relèvent pas du mandat sont réorientés vers d'autres associations ou des syndicats.

Quand un appel semble relever d'une situation de traite ou de servitude, un contact s'établit avec le signalant pour rencontrer la personne et, si nécessaire, organiser sa sortie. Sinon l'équipe du CCEM avertit la police qui se rend avec elle sur les lieux.

Ainsi en juillet 2012 le personnel d'un grand hôtel parisien a averti le CCEM qu'une jeune femme se trouvait asservie dans la suite d'une famille d'un pays du Golfe Persique. Nous avons appelé la police qui l'a délivrée et a récupéré son passeport. La police nous a confié cette jeune femme d'origine éthiopienne, mais a laissé repartir la famille.

Qui sont les victimes accompagnées par le CCEM ?

Aujourd'hui, en ce qui concerne l'esclavage domestique, les trois quarts viennent d'Afrique. Principalement d'Afrique de l'Ouest et du Nord (Côte d'Ivoire, Togo, Bénin, Sénégal, Mali, Maroc...). Une partie moins importante d'entre elles a pour origine l'Asie du Sud-Est (Philippines, Indonésie, Inde, Sri Lanka...).

Ces dernières transitent parfois par des pays du Moyen-Orient. Quelques unes viennent aussi d'Europe de l'Est ou d'Amérique du Sud.

Trompées par de fausses promesses de scolarisation, les jeunes filles africaines sont recrutées directement par leurs exploiters ou par des biais familiaux. Alors que les personnes qui viennent d'Asie sont plutôt recrutées par le biais d'agences.

Quand une victime est prise en charge par le CCEM, il faut le jour même lui trouver un hébergement en urgence. Traumatisée, sans repère, elle est vulnérable et nécessite une attention particulière. Face aux difficultés de l'hébergement d'urgence, le CCEM a loué un petit appartement pour faire face à ces situations d'urgence.

Confronté à une personne juste sortie d'une situation d'asservissement en grande vulnérabilité physique et psycho sociale, le CCEM engage toute une série de démarches concernant ses besoins élémentaires, santé, hébergement, alimentation, hygiène et privi- lège l'écoute. Quand ces fondamen-

taux sont en place, l'accompagnement peut s'orienter vers des actions de socialisation, apprentissage du français, aide à l'orientation géographique et à la pratique de la ville, identification des décalages culturels, explication des démarches administratives et du monde du travail...

Parallèlement, le service juridique étudie la situation des victimes et leur propose de déposer plainte. Avec pour elles, la perspective de voir leurs exploiters condamnés et leurs droits reconnus. Une étape qui se révèle souvent essentielle pour leur reconstruction.

Ce sont d'ailleurs les procès soutenus par les avocats bénévoles liés au CCEM qui ont fait connaître la réalité de l'esclavage domestique en France. Depuis 1999, date du premier, le CCEM a accompagné plus de 185 procès devant toutes les juridictions, civiles, pénales et administratives. Les procédures sont longues, très longues, et douloureuses pour des victimes qui, en face de leurs anciens patrons, doivent revivre les drames qu'elles ont vus.

Comment apporter des preuves quand les situations incriminées se sont déroulées à huis clos ?

C'est parole contre parole. Les résultats de ces procédures sont parfois décevants pour les victimes dont les exploiters sont condamnés pour « aide au séjour d'un étranger en situation irrégulière » et/ou « travail dissimulé ». Ce qui ne correspond pas à la réalité des faits qui relèvent de la traite des êtres humains, de l'abus de vulnérabilité et de conditions de travail et de vie contraires à la dignité.

Ces qualifications erronées ont des conséquences importantes en ce qui concerne la situation administrative des victimes qui se voient privées de leur droit à un titre de séjour d'un an. Les préfetures usent par ailleurs de leur pouvoir discrétionnaire pour refuser ces titres de séjour aux victimes, ce qui oblige le CCEM à se porter devant les tribunaux administratifs.

Mais tout récemment la justice s'est montrée plus sévère. Le 9 avril 2014, le tribunal de Grande Instance d'Évry (Essonne) a condamné un chef d'entreprise à cinq ans de prison, dont trois avec sursis pour avoir soumis pendant des décennies deux hommes âgés de 63 et 71 ans à des conditions de vie et de travail indignes.

Le CCEM a mené des procédures jusque devant la Cour Européenne des Droits

de l'Homme (CEDH). La première fois en 2005, dans l'affaire d'un éditeur parisien qui avec sa femme d'origine mauritanienne, exploitait une petite jeune fille de 15 ans sans rémunération. La France a été condamnée par la Cour de Strasbourg pour avoir enfreint l'article 4 de la Convention européenne des droits de l'homme qui impose aux états d'incriminer les actes d'esclavage, de servitude et de travail forcé et d'en punir les auteurs.

Elle l'a été à nouveau en octobre 2012, en raison des failles de sa législation au terme de treize ans de procédure concernant deux jeunes filles burundaises, orphelines, arrivées en France chez leur oncle et tante à l'âge de 16 et 10 ans, à la fin des années 1990. Leur oncle était à l'époque haut fonctionnaire auprès de l'Unesco, mais Federico Mayor, alors directeur général avait accepté de lever son immunité diplomatique.

C'est pour combler ce vide juridique que la députée socialiste Axelle Lemaire a introduit un amendement lors du débat de mise en conformité des textes français sur la traite des êtres humains au regard des engagements internationaux de la France.

Son initiative a abouti à l'introduction de nouveaux articles concernant l'esclavage, la servitude et le travail forcé dans le Code Pénal par la loi du 5 août 2013. Pour le CCEM, il s'agit d'une avancée importante puisqu'il réclamait ces textes depuis des années. Elle devrait s'accompagner de formations des policiers et des magistrats.

Le Plan national de lutte contre la traite des êtres humains promis depuis plus d'un an par le gouvernement devrait, si il est adopté, permettre faire progresser en France la lutte contre la traite et le travail esclave. Mais on est très loin encore de la Grande Bretagne qui vient de créer, en février 2014, un secrétariat d'Etat à l'esclavage moderne au côté de la ministre de l'Intérieur.

Sylvie O'Dy,

Présidente du Comité contre l'esclavage moderne



Comité contre l'esclavage moderne,
107 avenue Parmentier - Paris 75011
Tél. : 01 44 52 88 90
www.esclavagemoderne.org

Les mains sales de Chevron

Pendant la période d'exploitation pétrolière dans l'Amazonie équatorienne, de 1964 à 1992, la société Texaco, rachetée par Chevron en 2002, a creusé 356 puits.

Les résidus pétroliers et substances chimiques issus de l'extraction de pétrole de ces puits ont été entreposés dans plus de 1000 piscines à ciel ouvert sans aucune mesure de sécurité ou isolement des fosses.

Ces négligences ont provoqué l'infiltration de substances toxiques dans les sols et les nappes phréatiques et leur déversement dans les rivières par ruissellement des eaux ou débordement des fosses. En tout, Chevron-Texaco a été responsable du déversement de plus de 71 millions de litres de résidus de pétrole et de 64 millions de litres de pétrole brut sur plus de 2 millions d'hectares (à titre de comparaison, c'est 87 fois la marée noire dans le golfe du Mexique en 2010).

Cette contamination a fait en 49 ans plus de 10000 victimes : 82,4% de la population locale a souffert au moins une fois de la pollution générée par la société. Ainsi, 96% des malades auraient rapporté des problèmes de peau, 75% des problèmes respiratoires, 64% des problèmes digestifs et 42% des problèmes oculaires.

Dans ces régions, le cancer représente 32% des décès enregistrés, soit 3 fois plus que la moyenne nationale, ce qui fait de cette maladie la principale cause de mortalité en Amazonie. Le taux de fausses couches est 2,5 fois plus élevé que la moyenne en Équateur.

En 1992 des milliers de citoyens équatoriens ont présenté une plainte groupée contre Texaco (maintenant Chevron) à New York. Chevron s'est battu pour que l'affaire soit renvoyée devant les tribunaux équatoriens alléguant que « le système judiciaire équatorien était équitable et compétent ». En 2002, le procès a été transféré en Équateur à condition que Chevron n'emploie pas le délai de prescription et que tout jugement rendu par le tribunal équatorien soit respecté aux États-Unis. En 2011, le tribunal équatorien a condamné le groupe pétrolier à verser 19 milliards de dollars d'indemnité pour réparer les dégâts causés.



Chevron n'ayant pas de biens en Équateur, les communautés équatoriennes affectées ont engagé des poursuites au Canada et au Brésil pour la saisie de biens de Chevron afin d'assurer le paiement de l'indemnité.

Non seulement Texaco n'a jamais payé, mais il a intenté un procès contre les demandeurs équatoriens et leur avocat, le frère de l'avocat a été assassiné et des menaces de mort ont été adressées à des responsables de la communauté. Février 2014: la « justice » des États-Unis a donné raison à Chevron estimant que « les plaignants ont corrompu le juge équatorien chargé de l'affaire et ont falsifié certaines preuves ». La situation de l'Amazonie équatorienne n'est pas un cas isolé : Chevron est responsable de contaminations dramatiques au Pérou, au Brésil, en Alaska, en Californie, en Pologne, au Nigeria, en Angola, au Kazakhstan, en Indonésie, en Thaïlande, aux Philippines !

Le MRAP est solidaire des équatoriens qui se battent pour obtenir justice et réparation et a rejoint le Réseau Européen de Solidarité avec les Victimes de Chevron-Texaco en Amazonie Équatorienne. Une conférence de presse à laquelle participaient maître Pablo Fajardo, principal avocat des victimes et un des représentants des victimes, M. Donal Moncayo s'est tenu au siège national le 31 janvier.

Pour en savoir plus :

Vous pouvez consulter le site www.lamanosucia.com ou vous procurer le livre « Un brin d'herbe contre le goudron ». Il s'agit du récit autobiographique de Maria Aguinda, l'une des plaignants qui ont attaqué Texaco en justice.

Ce livre est le récit d'un rencontre entre une femme humble et extraordinaire et l'Histoire. Cette femme est une révoltée, révoltée dès son enfance contre des parents qui ne veulent pas qu'elle aille à l'école, révoltée contre les convenances qui l'obligent à accepter un mari qu'elle ne connaît pas mais qu'elle finira par aimer. Mais surtout révoltée contre les « gringos de Texaco » dont l'activité pétrolière a réduit à néant son environnement.

« Nous étions au Paradis, nous sommes tombés en enfer ». Pour elle, Texaco a tout tué : les poissons, la rivière, la faune et la flore, la forêt et surtout la culture. « Ma culture ? Ne dépendre de rien ni de personne. Seule la forêt devrait dicter sa loi » explique-t-elle. « La justice a enfin reconnu que je ne mentais pas, que mon mari et deux de mes enfants n'étaient pas morts par hasard », explique Maria Aguinda.

Un brin d'herbe contre le goudron, Maria Aguinda, avec la collaboration de Patrick Béle, Édition Michel Lafon, 2012. 189 pages, 17,95 euros.

1994 - 2014 Rwanda

le devoir de mémoire l'exigence de vérité et de justice

Il y a 20 ans, le 7 avril 1994 débutait le génocide au Rwanda: en moins de trois mois, un million d'hommes, de femmes, d'enfants (sur une population qui compte 7 millions d'habitants), étaient sauvagement massacrés pour être nés Tutsis ou pour s'être opposés à ce massacre.

Les tueurs se sont appliqués à détruire les fondements culturels et moraux de toute une société, assassinant jusque dans les églises, les maternités, les écoles; allant jusqu'à traquer les membres de leur propre famille quand ces derniers étaient réputés s'inscrire dans « une ascendance Tutsi ».

Cette tragédie n'est pas survenue brutalement comme un orage dans un ciel serein, il ne s'agit pas non plus comme certains ont voulu le faire croire « d'une guerre tribale » entre Hutus et Tutsis. Il y a derrière cette vision déformée un racisme évident, rappelons nous cette phrase monstrueuse de François Mitterrand « dans ces pays là, un génocide ce n'est pas très important »! Les responsables directs de ce génocide sont les Forces Armées Rwandaises (FAR) et les milices dites « Interahamwe » du régime dictatorial de Juvénal Habyarimana. Ils ont laissé un pays ruiné, 300 000 orphelins et des traumatismes qui ne peuvent s'effacer.

Que sont devenus les enfants contraints de participer aux massacres, ceux qui sont nés à la suite de viols systématiques utilisés comme armes de guerre, ceux qui ont vu leur famille exterminée sous leurs yeux? Dans leur fuite les génocidaires ont entraîné de force 2 millions de Rwandais dans une exode massive de civils innocents qui succomberont pour beaucoup d'entre eux à la maladie (notamment à l'épidémie de choléra qui se déclenche début juillet). Il y a aussi dans la tragédie rwandaise, une volonté délibérée, même 20 ans après, de cacher les vraies responsabilités. Or, la France porte une lourde responsabilité, avant, pendant et après le génocide.



Le terrain a été préparé par la colonisation qui a bouleversé et fragilisé la société rwandaise et créé de toutes pièces le clivage Hutus/Tutsis. Alors que le Rwanda n'avait jamais connu de « conflits ethniques » tout au long de son histoire pré coloniale, la colonisation allemande et la domination belge (1872/1962) ont suivant le principe « diviser pour régner » posé les germes d'une confrontation entre Hutus et Tutsis en s'appuyant tour à tour sur une des communautés au détriment de l'autre. La colonisation belge a d'abord favorisé une élite tutsi sur des critères purement ethniques; la violence coloniale est alors symbolisée par les Tutsis ce qui crée un ressentiment qui se transformera en haine.

Puis, dans les années 50, pour faire face au mouvement indépendantiste dirigé par l'Union Nationale Rwandaise (UNAR) catalogué de « mouvement tutsi » par le colonisateur, celui-ci s'appuya sur une « élite hutu ». C'est ainsi que vit le jour le Parti du Mouvement de l'Émancipation des Hutus (PAR.M.E.HUTU) dont les dirigeants encadrés et éduqués dans la propagande de la haine contre les Tutsis par les missionnaires catholiques, accéderont au pouvoir à l'indépendance en 1962 et instaureront un régime d'apartheid fondé sur l'exclusion des Tutsis.

Durant plus de trois décennies, « l'apartheid à la rwandaise » va se caractériser par un système de numerus clausus, la

mention « d'appartenance ethnique » sur la carte d'identité et les massacres récurrents dont est victime la communauté tutsi en 1963/64, en 1967 et en 1973. La citoyenneté rwandaise n'existe pas, c'est une vision raciale de la société qui est imposée. Mais, en tant que « pays francophone, ami de l'occident », cela ne trouble pas grand monde. Le Rwanda ne sera jamais l'objet d'une interpellation en matière de respect des droits de l'Homme, il sera de même auréolé du surnom de « Suisse de l'Afrique ». Lorsque le premier octobre 1990 la guerre éclate à la suite d'une attaque armée du Front Patriotique Rwandais (FPR) le rideau se lève sur un « autre Rwanda ». La « Suisse de l'Afrique » devient un pays où la propagande raciste de l'incitation à la « conscience ethnique » tient lieu d'éducation civique, un pays où les inégalités sociales sont criantes, un pays qui refuse le droit au retour et à la citoyenneté pour des milliers de Rwandais exilés dont la plus grande partie sont dans des camps de réfugiés limitrophes depuis 30 ans.

Après 3 ans de guerre, la signature des accords d'Arusha (signés en août 1993 en Tanzanie) entre le gouvernement rwandais et le FPR apporte l'espoir de paix et d'une ouverture démocratique qui doit être garanti notamment par les Nations Unies. Mais cet espoir sera trahi par les forces politiques au pouvoir qui refusent le changement. Malgré cela, la France continue d'approvisionner en armes le gouvernement rwandais et forme les milices qui seront le fer de lance du génocide.

Comment oublier ces fournitures d'armes?

Comment oublier que des éléments de la mission militaire française au Rwanda sous la responsabilité du colonel Cussac se sont livrés à des opérations d'identification de civils qui devaient présenter la fameuse carte avec mention de « l'appartenance ethnique »?

Comment oublier que des armes sophistiquées ont été testées au Rwanda par l'armée française?

Le 6 avril 1994, l'avion du Président Habyarimana est abattu dans un attentat que les extrémistes hutus attribuent à la communauté tutsi. Dans la nuit du 6 au 7 avril, radio des « 1000 collines » appelle à « exterminer tous les cafards ». Le génocide commence. L'attentat n'a été que le signal du déclenchement d'un génocide planifié de longue date.

De janvier 1993 à mars 1994, 581 tonnes de machettes furent importées au Rwanda et ont été stockées dans dans tout le pays. Le 4 avril 1994, le colonel Bagosora annonce en présence du général Roméo Dallaire, responsable militaire de la mission des Nations unies, que « la seule solution possible pour le Rwanda serait l'extermination des Tutsis ».

Dès le 8 avril, Médecins du Monde lance un cri d'alarme « nous ne recevons pas de blessés, seulement des morts, il se passe quelque chose d'anormal et de très grave ». Silence! Le 9 avril les ressortissants français, madame Habyarimana et plusieurs responsables du régime impliqués dans les appels au génocide sont évacués.

Les employés tutsis de l'ambassade de France eux, sont abandonnés à leurs bourreaux. Le MRAP reçoit un appel angoissé d'un jeune coopérant français « ils évacuent même les perruches des ressortissants français, mais ils refusent d'évacuer mon épouse, tutsie ».

Comment oublier que lorsque le génocide commence la France vote au Conseil de sécurité une résolution demandant le retrait des Casques bleus dont la mission était la protection des civils alors que le général Roméo Dallaire, avait au contraire demandé des renforts?

Les autorités françaises ne commenceront à parler du génocide que fin avril début mai. Pendant tout le mois d'avril durant lequel se déroule le génocide, la France continue de soutenir militairement, financièrement et diplomatiquement le gouvernement intérimaire rwandais (GIR) constitué dans les locaux même de l'Ambassade de France.

Le 22 juin la France reçoit le feu vert de l'ONU pour « l'opération turquoise », intervention présentée comme une « opération à caractère humanitaire ». En réalité, « l'opération turquoise » n'aura d'autre rôle que de ralentir



l'avancée des forces du FPR et de protéger la fuite des génocidaires qui emmeneront avec eux tous les fonds disponibles même les devises qui se trouvaient sur des comptes privés. Alors que la France refusait l'asile aux opposants hutus (le comité d'Épinay du MRAP cachera pendant plusieurs mois un jeune hutu menacé d'expulsion alors qu'il était le seul survivant; toute sa famille avait été massacrée parce que son père, médecin, soignait aussi bien des blessés tutsis que hutus), elle l'accordait à de nombreux responsables du génocide et réarmait les bourreaux dans les camps du Zaïre.

Le 8 novembre 1994 le Conseil de Sécurité de l'ONU décide la création d'un Tribunal Pénal International pour juger les actes de génocide mais les complicités ne seront pas évoquées. Du 7 au 9 novembre 1994 se tiendra le sommet franco-africain à Biarritz, le Rwanda ne sera pas invité.

Le FMI refusera d'accorder des crédits au nouveau gouvernement sous prétexte que « le Rwanda devait 6 millions », dette du régime d'Habyarimana; il s'appuiera pour justifier ce refus sur le « respect de la législation internationale sur la continuité des États »! Sur intervention de la France, l'aide de 720 millions de francs décidée par l'Union Européenne sera bloquée!

Dès le début du génocide, le MRAP s'est mobilisé; à l'initiative du MRAP et de la FETAF (Fédération des Travailleurs Africains en France) est mis sur place dès le mois d'avril un « collectif contre toute forme d'ingérence et pour le soutien au peuple rwandais » qui élabore une plateforme, organise des rassemblements et en juillet un concert au Trianon au profit des orphelins

rwandais. En septembre, il organise une souscription destinée à prendre en charge un orphelinat pouvant accueillir 500 enfants tutsis et hutus.

Aujourd'hui, le devoir de mémoire et l'exigence de vérité demeure, d'autant que des thèses négationnistes se sont développées. Le journaliste belge, Philippe Brewaeys démonte l'une des plus extraordinaires machinations judiciaires de l'histoire de France: l'enquête biaisée menée par le juge Jean-Louis Bruguière sur l'attentat du 6 avril 1994 au Rwanda, attentat qui fut l'élément déclencheur du génocide.

Le mercenaire français Paul Barril, capitaine de gendarmerie en disponibilité, a été missionné par Agathe Habyarimana - la veuve du président rwandais - pour incriminer le Front patriotique rwandais dans l'attentat. Dès le mois de juillet 1994, Barril tente de déposer une première plainte en son nom et se répand dans les médias. Le quotidien Le Monde publie ses élucubrations. La plainte n'est pas considérée comme recevable.

Cela n'empêchera pas le juge Jean-Louis Bruguière d'être convaincu par Paul Barril et ses amis: les responsables de l'attentat? c'est le Front patriotique rwandais et son chef militaire, Paul Kagame. En 2006, le juge français lance une série de mandats d'arrêt.

Peu importe si l'une des personnes visées n'existe pas... Le Rwanda rompt ses relations diplomatiques avec la France. L'expertise balistique de l'attentat, décidée par les successeurs de Bruguière, les juges Nathalie Poux et Marc Trévidic, a démontré que les tireurs des missiles se trouvaient dans le camp militaire Kanombe, tenu par les extrémistes hutus. La thèse négationniste accusant

Paul Kagame et transformant les victimes en bourreaux a volé en éclats.

Le 4 février dernier commençait à la cour d'assises du Tribunal de Grande Instance de Paris le procès de Pascal Simbikangwa, accusé de complicité de génocide et complicité de crimes contre l'humanité pour des actes commis durant les 3 mois du génocide. L'organisation Survie est partie civile dans ce procès, dont le verdict sera rendu le 14 mars. La plupart des témoignages viennent rappeler l'aspect planifié du génocide et démontrer le rôle de Simbikangwa dans le développement de l'idéologie raciste et de la répression envers les Tutsis et les opposants Hutus, mais les jurés font face à une défense centrée autour du déni et du révisionnisme.

IBUKA-Mémoire et Justice, association

regroupant les survivants du génocide, les proches des victimes ainsi que toutes les personnes soucieuses de la mémoire des victimes et du sort des rescapés de ce génocide déclare :

« Vingt ans après, le temps du génocide n'a pas refermé son ultime parenthèse pour les survivants: tous vivent un deuil interminable.

Si certains ont pu enterrer les leurs dignement après avoir extirpé leurs corps des lieux infamants où les tueurs les avaient jetés, beaucoup d'autres en revanche, ne sont toujours pas parvenus à réaliser ce rituel funéraire si important. Aujourd'hui au Rwanda les mémoriaux parsemant les collines et les quartiers viennent réinscrire la présence des disparus dans l'espace, contre l'effacement voulu par les bour-

reaux. La destruction radicale de toute trace d'existence marque la singularité d'un génocide: les victimes devaient disparaître du temps et de l'espace. C'est pourquoi, ériger des mémoriaux incarne une forme de résistance à cette utopie exterminatrice. Cette lutte contre l'effacement ne doit pas demeurer cantonnée au Rwanda, depuis plusieurs années, les survivants se mobilisent afin de voir ériger un monument au cœur de la capitale française, Paris. Nos efforts sont demeurés vains face à l'absence de soutien manifestée par les pouvoirs publics. »

Le MRAP s'est associée à la demande d'Ibuka-France et a écrit dans ce sens au Président de la république: nous n'avons à ce jour reçu aucune réponse.

René Le Mignot co-présidente

RWANDA 1994-2014 20 ans, 100 jours, 1 000 000 de morts, le refus de l'oubli - le devoir de justice

Il y a 20 ans, le 7 avril 1994, débutait au Rwanda le génocide des Tutsis. En 100 jours, un million de personnes, hommes, femmes, enfants, étaient massacrés, pour être nés Tutsis ou pour s'être opposés à cette extermination.

Ce génocide, accompli par les ex-Forces Armées Rwandaises (FAR) et les milices dites « Interahamwe » était hélas prévisible. Des tueries, considérées comme des « répétitions générales » s'étaient déjà déroulées de 1990 à 1993. Deux mois avant le début du génocide, le journal « la Médaille Nyiramacibiri » avait écrit « la race tutsi pourrait être éliminée ». Dans la nuit du 6 au 7 avril 1994, Radio « Mille Collines » multipliait les appels au massacre « il reste de la place dans les tombes, qui va nous aider à les remplir ? Exterminez tous les cafards ».

L'extermination avait bel et bien été programmée de longue date. Le pouvoir rwandais a reçu de manière continue et appuyée le soutien du gouvernement français, tant au plan politique,

militaire que financier, avant, pendant et après le génocide. Le premier accord de coopération militaire entre les Présidents Valéry Giscard d'Estaing et Juvénal Habyarimana, datant de juillet 1975, est bien antérieur au génocide.

Les militaires de l'opération Noroit, censés assurer une protection des ressortissants français et étrangers ont participé à des opérations d'identification de civils qui devaient présenter une carte d'identité sur laquelle figurait

Cinéma La Clef
34, rue Drouot 75009 Paris
M^o Carnot Daubenton
Bus 47

8 avril 2014

19h: Projection du film (version restaurée)
Tuez-les tous !
Rwanda - Histoire d'un génocide sans importance

Il y a tout juste vingt ans, le 7 avril 1994, le Rwanda bascule dans l'horreur. Pendant trois mois, l'armée hutu, aidée de millions et de civils, va massacrer un million de Tutsis.

Le Rwanda y a-t-elle joué un rôle ?

Réalisation: Raphaël Clucksonne
David Mazon
et Pierre Monette
Production: Michel Housnazouze
et Ahmad Boleg
2014

France - Rwanda
Histoire d'un génocide

20h30: Débat avec François Grand (auteur de 30' livre)
Le sabre et la machette
Éditions L'Asile, 2014

Quel rôle ont joué les officiers français dans le génocide tutsi ? Une démission originale pour se faire son opinion: recevoir leurs propres déclarations contradictoires. Cette recherche fait émerger des informations inédites, et sa conclusion est d'une étonnante actualité pour le public français.

MRAP 10-119
01 47 72 27 11 00 (sans surtaxe)

MRAP 10-119
100, rue de la République 75011 Paris
www.mrap.org

la mention « Hutu » ou « Tutsi ». Dès le début du génocide, la France a voté au Conseil de sécurité en faveur du retrait des casques bleus destinés à protéger les civils rwandais et a continué secrètement de fournir des armes au gouvernement génocidaire. Enfin, une fois le génocide accompli, l'opération « Turquoise » a eu pour objectif, derrière une mission présentée comme une « assistance humanitaire », de bloquer l'avan-

cée des combattants du FPR et d'organiser la fuite des génocidaires.

En ce vingtième anniversaire, le MRAP considère qu'il y va de notre conscience morale de refuser l'oubli de cette tragédie mais également que la vérité soit faite sur toutes les responsabilités, y compris du gouvernement français. Le MRAP se réjouit de la condamnation de Pascal Simbikangwa: c'est le premier procès en France d'un génocidaire.

C'est un premier pas qui en appelle d'autres, une vingtaine de génocidaires se cachent encore en France.

Le MRAP s'est associé à la commémoration de ce génocide organisée le 7 avril par l'association Ibuka, « Souviens toi »; il a appelé notamment au rassemblement sur le Parvis de l'Hôtel de Ville de Paris.

Paris le 4 avril 2014.

Violations des droits humains au Sahara occidental: le Conseil de sécurité fait la sourde oreille aux appels du Secrétaire général

Avec le soutien indéfectible de la France, le Royaume du Maroc échappe à un contrôle systématique de la part de la MINURSO.

Le 28 avril dernier, le Royaume du Maroc a enregistré un nouveau succès diplomatique en évitant encore une fois que le Conseil de sécurité des Nations Unies impose un contrôle permanent sur les violations des droits humains commises à l'encontre du Peuple Sahraoui.

En dépit d'une très large campagne menée par les organisations non gouvernementales de défense des droits humains, à laquelle notre Mouvement a participé, pour que les Nations Unies assument officiellement la responsabilité de la protection et promotion des droits humains au Sahara occidental, la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) mise en place en 1991 et qui a coûté à ce jour plus d'un milliard de dollars, demeure cet instrument fort particulier dont le mandat principal est la mise en œuvre du premier des droits fondamentaux collectifs reconnus par la communauté internationale, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, mais à qui on empêche de surveiller les violations des droits humains, pourtant graves, diffusés et fréquentes, perpétrés par les autorités marocaines.

Si l'appel lancé par le Secrétaire général dans son rapport annuel sur la situation au Sahara occidental adressé au Conseil de sécurité d'élargir le mandat de la MINURSO pour inclure un volet portant sur la surveillance des violations des droits humains n'a pas reçu la réponse que le Peuple Sahraoui pouvait s'attendre, c'est que la France, bonne fée protectrice du Royaume du Maroc, faisant valoir son droit de veto au sein du Conseil, s'y est encore une fois opposée au cours des négociations et ce malgré les déclarations du Président de la République qui assurait dans ses vœux au français que la France défendrait les Droits de l'Homme partout dans le monde. Ce positionnement est d'autant plus difficile à défendre de la part de la « Patrie des droits de l'homme » que, comme l'a souligné la Cour Internationale de Justice (CIJ) en 1975 déjà, aucun élément et renseignement portés à sa connaissance n'établissent l'existence d'aucun lien de souveraineté territoriale entre le territoire du Sahara occidental d'une part et le Royaume du Maroc d'autre part.

Dernière colonie en Afrique

En 1966, l'Espagne avait pris position, devant le Comité spécial des Nations Unies chargé d'étudier la situation en ce

qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, en faveur de la décolonisation du Sahara occidental au moyen de l'exercice, par la population du territoire, de son droit à l'autodétermination.

Cette suggestion a reçu à l'époque l'appui de la Mauritanie et l'assentiment du Maroc. En octobre 1975, saisie d'une demande d'avis consultatif par l'Assemblée générale de l'ONU pour connaître du statut juridique du territoire avant la colonisation espagnole, la CIJ, après avoir analysé la situation du territoire au cours des siècles précédents, concluait que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale (contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux) s'appliquait à la décolonisation du Sahara occidental et notamment le principe d'autodétermination.

Un mois plus tard, afin de se dégager de ses responsabilités, l'Espagne signait avec le Maroc et la Mauritanie une Déclaration de principes en vertu de laquelle les pouvoirs et responsabilités de l'Espagne, en tant que puissance administrante du territoire, ont été transférés à une administration tripartite temporaire. Le 26 février 1976, l'Espagne a informé le Secrétaire général qu'à dater de ce jour, elle mettait fin



à sa présence au Sahara occidental et renonçait à ses responsabilités sur le territoire, laissant ainsi de fait le Maroc et la Mauritanie administrer le territoire dans les zones placées respectivement sous leur contrôle. La Mauritanie s'étant retirée du territoire en 1979, à la suite de la conclusion de l'accord mauritano-sahraoui du 19 août 1979, le Maroc administre seul le territoire du Sahara occidental depuis cette date.

En janvier 2002, le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques des Nations Unies, dans une lettre adressée au Conseil de sécurité précisait que le Sahara occidental a le statut de territoire non autonome et que le Royaume du Maroc ne figurant pas comme puissance administrante du territoire sur la liste des territoires non autonomes de l'ONU, ne communique pas de renseignements sur le territoire. Il précisait néanmoins que cela n'exemptait pas le Royaume des responsabilités incombant à toute puissance administrante. Le Sahara occidental continue donc de figurer sur la liste des 16 pays et territoires non-autonomes considérés par le Comité spécial des Nations Unies chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En contestant il y a dix ans les listes électorales établies par les experts des Nations Unies pour déterminer les ayants droit à participer au référendum d'autodétermination, le Royaume du Maroc a donné un coup de frein sérieux au processus qui devait aboutir enfin à la libre expression du Peuple Sahraoui.

La stratégie mise en place lors par le Royaume consistant à répéter à l'infini un mensonge avec l'espoir qu'il se transforme en vérité n'a aucune chance de vaincre les normes du droit international. L'inscription du Sahara occidental comme « Province du Sud » lors de la récente révision constitutionnelle, qui n'a bien entendu aucune valeur sur le plan juridique international, est une preuve étape supplémentaire dans la mise en œuvre de cette stratégie car elle anticipe l'approbation de la part du

Peuple Sahraoui du Plan proposé par le Royaume dans le cadre des négociations avec le Front Polisario.

Si ce Plan, prévoyant une forte autonomie administrative pour le Sahara occidental, pourrait être prise en considération par le Peuple Sahraoui, il ne peut d'aucune manière être la seule possibilité qui lui serait offerte dans le cadre d'un référendum.

Des rapports accablants

Alors que ces dernières années le Royaume du Maroc a fait preuve d'un dynamisme exceptionnel sur le plan international pour la protection et la promotion des droits humains, de nombreuses délégations de parlementaires, juristes, journalistes et défenseurs des droits humains ont été interdites d'accès au ou expulsées du Sahara occidental. Cependant, plusieurs instances onusiennes ainsi que des organisations non-gouvernementales ont en même temps mis en lumière les nombreuses violations aux libertés et droits fondamentaux du Peuple Sahraoui.

En 2006 déjà, le rapport de la mission mandatée par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies de l'époque, Mme Louise Arbour, témoignait des violations au droit à la vie, à la liberté et la sécurité de l'individu, des atteintes à la liberté de mouvement, d'expression, d'assemblée et d'association. Ce rapport concluait en soulignant comme toutes les violations des libertés et droits fondamentaux du Peuple Sahraoui étaient la conséquence de la non-application du droit à l'autodétermination. Depuis 2012, le Secrétaire général des Nations Unies, dans ses rapports présentés devant le Conseil de sécurité, accorde une place toujours plus importante au chapitre dédié aux violations des droits humains.

En 2013, parmi les conclusions de son rapport de mission présenté devant le Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture indique que dans les affaires touchant la sûreté de l'état (entre autres, appui à l'indépendance du Sahara occidental) il y a une pratique ancrée de la torture au moment de l'arrestation et pendant la détention de la part de policiers. Il note que le système judiciaire marocain repose largement sur les aveux, en tant que principale source de preuve à conviction et que des plaintes indiquent toutefois que la torture est utilisée par les agents de l'état pour obtenir des preuves ou des aveux pendant la

phase initiale des interrogatoires. C'est de cette manière que l'année dernière 23 civils Sahraouis ont été condamnés à de lourdes peines de réclusion par le tribunal militaire de Rabat au terme de ce que de nombreux juristes ayant assisté aux audiences ont qualifié de farce: aucun des principes élémentaires de procédure équitable internationalement reconnus, ni aucun droit fondamental des prévenus ayant été respectés. De surcroît, à l'heure actuelle, la sentence ne peut faire l'objet d'un recours.

Tous avaient été interpellés, dans des circonstances diverses, suite aux incidents qui ont suivi l'intervention des forces marocaines pour démanteler le Camp de Gdim Izik installé dans le désert par 10 000 Sahraouis afin de protester contre l'occupation marocaine. Dans sa grande sagesse, le Roi a par la suite exprimé le vœu qu'à l'avenir les civils ne soient plus jugés par des tribunaux militaires.

Naâma Asfari, défenseur des droits humains, condamné par le tribunal militaire de Rabat à 30 ans de réclusion, a porté plainte contre le Maroc pour torture devant le tribunal de Grande instance de Paris. En décembre 2013, le Groupe de travail sur la détention arbitraire est allé au Maroc, ainsi qu'au Sahara occidental. Dans sa déclaration préliminaire le Groupe de travail, qui présentera son rapport au Conseil des droits de l'homme en septembre 2014, s'est dit préoccupé devant le nombre d'aveux qui auraient été arrachés par la torture lors d'enquêtes préliminaires. Par ailleurs, l'exhumation l'année dernière par des experts légistes espagnols de Sahraoui disparus depuis 1976 dans un charnier situé près de la base d'opérations de Mehaires, à l'est du mur de sable, a permis de rappeler à chacun que des centaines de Sahraouis sont toujours portés disparus depuis bientôt 40 ans.

Un espoir réel pour l'avenir

Toutefois, en adoptant la résolution 2152, le Conseil de sécurité, pour la première fois, souligne l'importance d'améliorer la situation des droits humains au Sahara occidental et encourage les parties à développer et mettre en œuvre des mesures indépendantes et crédibles afin d'assurer le respect des droits humains tout en rappelant les obligations découlant du droit international qui leur incombent, y compris celles relatives droit international humanitaire.

Compte tenu du régime juridique applicable aux territoires non autonomes, l'Assemblée générale a constamment demandé aux puissances administrantes de veiller à ce qu'aucune des activités économiques menées dans les territoires non autonomes qu'elles administrent ne nuise aux intérêts des peuples mais qu'au contraire ces activités visent à aider les peuples de ces territoires à exercer leur droit à l'autodétermination.

Or, les accords commerciaux, d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles minérales, végétales et animales (terrestres ou halieutiques)

passés avec des compagnies privées ou des entités publiques, telle que l'Union européenne, ne contiennent aucune disposition permettant le contrôle sur l'utilisation effective des revenus retirés de l'exécution ces accord par le Royaume du Maroc.

C'est pourquoi, depuis peu, suite à des campagnes d'information, plusieurs compagnies commerciales et fonds d'investissements (notamment des pays nordiques) ont décidé soit d'étudier l'impact des activités agricoles ou industrielles sur la jouissance des droits humains du Peuple Sahraoui, soit de cesser toute participation aux activités

sur le territoire du Sahara occidental. Une grande chaîne de distribution coopérative suisse a décidée de préciser la provenance des tomates vendues dans ses rayons « Sahara occidental » et non plus « Maroc » comme auparavant. Comme dans le cas des Territoires de l'État de Palestine occupés par Israël, la protection et promotion des droits fondamentaux du Peuple Sahraoui passe également par une forte mobilisation de la société civile dans les pays qui appuient la colonisation de la part du Royaume du Maroc.

Gianfranco Fattorini

Ne laissons pas Mxima Acuña de Chaupe seule face à la Multinationale minière !

Mxima Acuña et sa famille vivent depuis 1994 dans leur propriété à Tragadero Grande. Mxima et sa famille sont des petits paysans qui se consacrent à l'agriculture, à l'élevage et l'artisanat.

Mais depuis 2011, l'entreprise minière Yanacocha prétend les expulser de leur terre pour imposer son projet minier à ciel ouvert Conga.

À partir de 2011, Mxima et son humble famille sont l'objet d'une campagne de menaces, d'intimidation par les forces policières nationales (DINOES) et privées, au service de l'entreprise minière Yanacocha, dans le but de les obliger à abandonner leur propriété. En 2011 il y a eu deux tentatives d'expulsion et la famille a été brutalement attaquée, leur petite maison brûlée et leurs animaux assassinés.

Comme si tant de brutalités et d'humiliations ne suffisaient pas, immédiatement Yanacocha a lancé un procès contre la famille l'accusant d'« usurper » une terre qui appartiendrait à l'entreprise. Après un premier procès aujourd'hui annulé, l'entreprise lui en tente un nouveau, alors que la plainte de Mxima contre Yanacocha est classée sans suite.



De plus l'entreprise Yanacocha continue sans pitié des opérations de persécution, de surveillance et de harcèlement contre la famille Chaupe.

Bien que sur sa page Web l'entreprise Yanacocha se proclame défenseur des Droits de l'Homme, le cruel traitement qu'elle exerce contre Mxima et sa famille sont un clair exemple de l'irresponsabilité corporative comme des pratiques qui violent tous les standarts

internationaux souscrits par l'entreprise et le Pérou.

Très préoccupé-e-s par l'insécurité et l'injustice subies par Mxima Acuña de Chaupe et sa famille, nous exigeons que cessent ces persécutions contre elles, que soient prises les mesures qui assurent leur protection et qu'il soit veillé à l'exercice d'une justice équitable.

SIGNEZ et ENVOYEZ LA CARTE POSTALE en faveur de Mxima !

Le MRAP rencontre le Président de la République : une première dans l'histoire de la République !

Ne boudons pas notre plaisir ! À bien des égards, ce vendredi 14 mars restera une date importante !

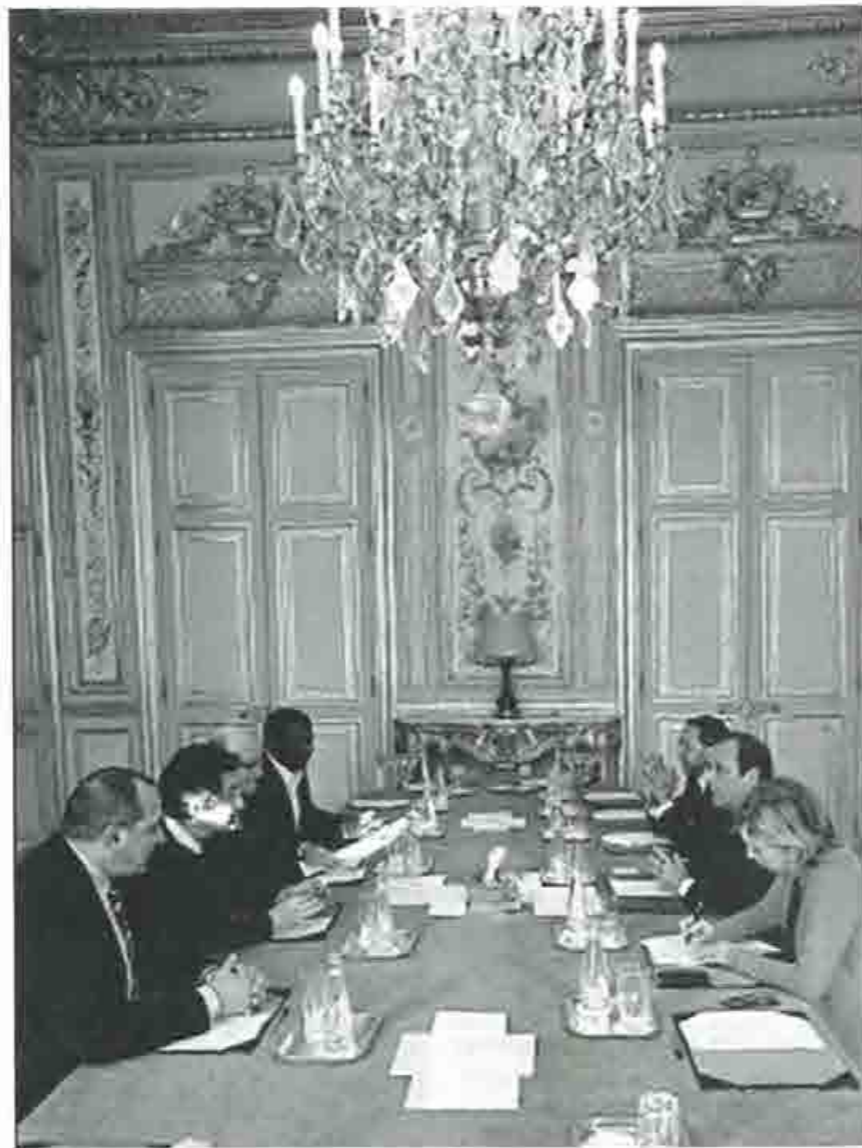
En premier lieu, cette rencontre de travail du MRAP avec le Président de la République est une première qui témoigne de l'intérêt de nos institutions au plus haut niveau pour les associations qui revendiquent des valeurs universelles de lutte contre le racisme. À l'heure des replis identitaires, de la résurgence de plus en plus marquée, des expressions et violences racistes, cela oblige le MRAP.

En second lieu, il est également une première que les quatre principales associations antiracistes à vocation universaliste se soient présentées unies pour rencontrer le Président de la République. La Ligue des droits de l'Homme, la Licra, le Mrap et Sos racisme ont été reçues ensemble par François Hollande et cette démarche unitaire atteste de la gravité de la situation qui a été exposée.

C'est avec force que le MRAP a évoqué la dégradation du contexte politique qui a vu se déchaîner une parole de haine dans le débat et l'espace public. De plus fort, les derniers résultats électoraux menacent de voir cette parole légitimée par des forces politiques engagées contre les valeurs d'égalité, de liberté et de fraternité.

C'est avec fermeté que le MRAP a déploré l'absence d'une parole d'état forte, condamnant au juste niveau le caractère nuisible de cette libération, l'absence d'un grand débat sur la place des étrangers et le déficit au sein de l'appareil d'état d'une représentation disposant à la fois, d'une forte légitimité et de moyens suffisants.

C'est avec gravité que le MRAP a dénoncé les renoncements sur la question du statut des étrangers, sur les discriminations dont les roms sont la cible, sur l'état du dossier du droit de vote des résidents non européens, renoncement encore sur le récépissé de contrôle d'identité qui n'a même pas fait l'objet d'expérimentations. Le MRAP a déploré un sentiment de deux poids deux mesures qui s'enra-



ciné dans le pays et a manifesté avec les trois autres associations leur volonté de mettre en place des éléments de contre offensive et notamment a souligné l'importance de revivifier la semaine d'éducation contre le racisme.

À l'écoute sur l'ensemble de ces sujets, le président de la République en a reconnu l'importance et n'a fermé aucune porte. Les quatre associations vont poursuivre leurs efforts communs face à la montée de cette haine raciste et xénophobe, face aux préjugés sexistes et homophobes. Le MRAP doit mettre toutes ses forces au service

d'un front commun des organisations des droits de l'homme - et plus généralement de la société civile pour peser contre ces doctrines, ces idéologies.

Le MRAP doit, face à une Europe libérale, à une Europe des nationalismes, organiser, fédérer, construire une dynamique de débat public qui non seulement, fasse obstacle à ces discours de haine, d'exclusion, de repli identitaire, mais également réhabilite la promesse républicaine de liberté, d'égalité et de fraternité.

Pierre Mairat, Co-Président

Ensemble c'est mieux. Liaison 3^e collège/3^e SEGPA : 10 ans déjà !

14 mars 2004, des adolescents vitrolais, 3^e européenne et 3^e EGPA du collège Henri Bosco, visitaient côte à côte le Musée de l'immigration et de la diversité dans l'East End londonien.

À l'époque, le MRAP - Vitrolles soutint volontiers ce voyage de la citoyenneté, approche quotidienne mais aussi culturelle du « mieux-vivre ensemble » réunissant des élèves au parcours différent. « Différences », la revue nationale du MRAP, lui donna un écho, en publiant un article écrit par la professeure d'anglais et militante antiraciste, Delphine Vallon-Mersali.

Ce témoignage, parce que toujours d'actualité, est encore lisible sur le site du musée londonien.¹ Depuis les initiatives se poursuivent... En 2014 ? Encouragés par le MRAP-Vitrolles selon une convention signée avec leur établissement respectif, des élèves de 3^e collège et 3^e SEGPA réfléchissent sur une thématique commune : racisme, discriminations, exclusion : quelles solutions ? Ils viennent de deux collèges, Henri Bosco à Vitrolles et Émilie de Mirabeau à Marignane. Ils sont accompagnés par leurs professeurs selon des points de vue très complémentaires (français, histoire, allemand, ateliers).

Dans chaque établissement, les projets liés à la grande Histoire ont pour objectifs de responsabiliser de futurs citoyens du monde, selon la formule choisie par une des classes et ses professeurs, Brigitte Mennillo et Guillaume Estève : « Ne sois pas victime mais acteur de ta vie ! ».



Ainsi six classes - 160 élèves - ont visité, avec beaucoup d'attention, l'exposition « Anne Frank : une histoire d'aujourd'hui », guidées par des bénévoles (dont 2 militantes du MRAP) à la médiathèque G. Sand de Vitrolles. Cette exposition bilingue de haut niveau est produite par la « Maison Anne Frank » d'Amsterdam. (www.annefrank.org/fr/).

L'aventure a permis à beaucoup de rencontrer Daniel Wancier, enfant caché sauvé par des Justes, mais aussi le pétillant Lilian Thuram, venu au titre de sa fondation contre le racisme, le 28 janvier 2014, tous deux en belle complicité,

lors de l'inauguration. Les photos de Raphaël Bianchi, photographe militant, nous parlent bien de ces instants qui confortent la confiance en soi et dans les autres.²

D'autres collégiens ont témoigné, en ateliers d'écriture, sur leur conception personnelle de l'enfermement (Paule Brajkovic, bibliothèque G. Sand). Le 27 mars 2014, deux classes

auront la chance de compléter leur parcours citoyen par une visite guidée et un atelier au Mémorial des Milles, camp d'internement et de déportation pendant la seconde guerre mondiale.³

Eh oui ! 10 ans de travail en équipe au contact de centaines de jeunes ! 10 ans pas à pas, sur le chemin de la prise de conscience individuelle, afin que deviennent évidentes des notions vitales telles que l'égalité de toutes et de tous. Nous nous sommes promis de continuer... Bravo aux collégiens pour leur attention, leurs efforts et leurs remarques pertinentes ! Et un grand merci à leurs professeurs et à tous nos soutiens ! Évelyne Verlaque, présidente MRAP-Vitrolles, le 14 mars 2014

Sur le site du musée de l'immigration et de la diversité de Londres : une page cite l'article de Delphine Vallon-Mersali, paru dans DIFFÉRENCES en 2004

MRAP-VITROLLES, Le Romarin,
Maison des associations, 13127 Vitrolles

(1) Article « Voyage dans la Mémoire de l'East-End » sur le site <http://www.19princelstreet.org.uk/press/040701MRAP.html>

(2) Photos de Raphaël Bianchi : Inauguration de « ANNE FRANK : une histoire d'aujourd'hui », 28 janvier 2014, salle des fêtes de Vitrolles

(3) www.campdesmilles.org





Le nouveau guide du mrap est sorti

Le Mouvement contre le racisme et l'amitié entre les peuples (MRAP) a été créé en 1949, à l'initiative d'anciens résistants et déportés. Depuis plus de 60 ans, il est engagé dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, mais aussi en faveur de la solidarité internationale et dans l'éducation populaire.

La première loi contre le racisme, adoptée le 1^{er} juillet 1972 - avec un vote unanime du parlement français - a été obtenue suite à un travail acharné du MRAP, qui avait présenté plusieurs projets pour une législation antiraciste. Depuis la loi du 1^{er} juillet 1972 et celle pénalisant le

négaționisme, adoptée en juillet 1990, l'arsenal législatif sanctionnant les comportements racistes et discriminatoires, a évolué dans les années 2000 (lois du 16 novembre 2001 qui facilite l'obtention de la preuve et du 27 mai 2008 contre le harcèlement de type raciste).

Par ailleurs, les nouvelles technologies d'information et de communication, surtout Internet, ont rendu nécessaire l'élaboration de nouvelles règles, permettant la lutte contre les expressions du racisme dans ce nouvel espace de diffusion.

Les lois qui sanctionnaient la propagation du racisme par voie de la presse écrite ou de la parole publique, n'étaient

pas adaptées. Le législateur a dû les faire évoluer, afin de faire face aux nouveaux défis.

Le présent ouvrage s'adresse aux personnes confrontées au racisme ou aux discriminations dans leur lieu de vie ou de travail, dans la rue, sur Internet...

Il doit leur servir à ne pas se sentir « désarmées » face à ces atteintes à l'égalité et à la dignité humaine. Il s'adresse aussi aux militants associatifs, syndicalistes, aux travailleurs sociaux pour qu'ils soient en mesure d'aider les victimes à défendre leurs droits.

Pour tout renseignement : <http://www.mrap.fr>

20^e commémoration du génocide des Tutsis au Rwanda, en ce dimanche 27 avril 2014 au Conseil de l'Europe

C'est au Centre Européen de la Jeunesse, local du Conseil de l'Europe qu'a lieu la 20^e commémoration du génocide des Tutsis au Rwanda, en ce dimanche 27 avril 2014. Elle est organisée par l'association Amariza d'Alsace, avec le concours du Conseil de l'Europe.

Après l'introduction, un temps de recueillement en mémoire des victimes du génocide; suit un chant rwandais par l'artiste Suzanne Nyiranyami-bwa qui tout au long de cette journée nous livre une prestation musicale qui a fait pleurer plus d'une personne.

Les allocutions de début puis de clôture par Son Excellence Jacques Kabale, Ambassadeur du Rwanda en France, sont sobres et dignes.

L'intervention du Docteur Carole Reich, responsable du programme du Conseil de l'Europe « Transmission de la mémoire de l'Holocauste et prévention des crimes contre l'humanité » est hautement appréciée. Elle rappelle que l'ONU reconnaît trois génocides au 20^e siècle, celui des Arméniens à l'époque de l'empire Ottoman, celui des juifs, celui des Tutsis.

Le Docteur Francine Mayran, psychiatre et peintre, artiste de mémoire intervient puis nous présente son exposition avec des portraits de vic-



times, de rescapés et de Justes « Après la Shoah on avait dit plus jamais ça... et Pourtant ! ».

La conférence de Monsieur Marcel Kabanda, historien, co-auteur avec J.P. Chrétien d'ouvrages sur les prémices du génocide est très instructive. Il est Président de de l'association Ibuka France qui représente les victimes du génocide: « La perpétration du génocide des tutsis et sa mémoire » Le témoignage de Monsieur Emmanuel Rugema est très émouvant lui

aussi. Il est rescapé, président d'Ibuka-Rhône-Alpes: comment les rescapés reconstruisent-ils leur vie 20 ans après ? »

Le film « Le cri d'une mère qui espère » de Béatrice Mukamulindwa à l'origine de l'ONG éponyme a été très apprécié l'après-midi. Il est à recommander car il retrace le travail de deuil impossible de mères (avant tout) séparées de leurs enfants et qui sont à leur recherche au Rwanda mais aussi à travers le monde. Elles enjoignent les parents adoptifs à rendre leur histoire aux enfants afin de rester fidèle à leurs filiations pour donner tort aux bourreaux. <http://ccmes.org/fra/>

Les témoignages pour les victimes d'autres événements dévastateurs ayant marqué le 20^e siècle: Pierre Zouloumian pour les Amitiés Alsace-Arménie et Georges Yoram Federmann pour le Cercle Menachem Taffel apportent le soutien des autres communautés frappées de génocide. Le grand Rabin de Strasbourg est venu aussi saluer cette commémoration, ce qu'il affirma être un devoir de mémoire. Que les autres intervenants nous excusent mais la place nous manque!



Le Sablier Éditions présente

UN LIVRE-CD

LE POISSON D'OR

Par compassion, un pauvre pêcheur sauve la vie d'un petit poisson. À sa grande surprise, le petit poisson lui propose de réaliser tous ses vœux, pour le remercier. Le pêcheur en fait part à sa femme qui se révélera cupide et insatiable...

L'illustratrice Guellen entrelace matières et couleurs dans l'esprit de Chagall

↻ CÔTÉ ILLUSTRATIONS



Une conteuse et une violoncelliste content les mémoires nomades de la culture tsigane

CÔTÉ TEXTE

Conte musical d'Arménie pour découvrir le violoncelle manouche

↻ CÔTÉ MUSIQUE

MOTS-CLEFS : CONTE / TSIGANE / AVARICE CUPIDITÉ / MAGIE / POISSON / PAUVRETÉ / PÊCHEUR

22 x 27 cm
32 pages

5 ANS +

Livre-CD SACDL06335 23,30€
EAN 9782843902710



COLLECTION À PAS CONTÉS

Le Sablier Éditions - Forcalquier - France - www.lesablier-editions.com

Diffusion E.D.I. - Distribution : Sosis - 2014 -